



Annexes

Conseil d'administration du 31 janvier 2013

CONSEIL D'ADMINISTRATION

31 janvier 2013

Salle du conseil
Présidence



1

Ordre du jour

1. Cadre budgétaire 2013 | plan de retour à l'équilibre
2. Prospective et Moyens
3. Affaires générales et statutaires
4. Enseignements et vie étudiante
5. Procès-verbaux des CA des 25 septembre et 18 décembre 2013
6. Information : décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA



2

1. Cadre budgétaire 2013

RECETTES	2013	DEPENSES	2013
Etat	112 239 802	Personnel	108 067 077
Autres (coll. locales, UE...)	8 863 880	Fonctionnement	23 780 528
Droits d'inscription	3 300 000		
Prestations recherche	1 600 000		
Formation continue	1 917 903		
Autres	4 182 517		
Neutralisation des amortissements	6 126 000	Amortissements	8 017 000
TOTAL DES RECETTES	138 230 102	TOTAL DES DEPENSES	139 864 605
Perte	1 634 503		



3

1. Mesures et impacts sur la campagne d'emplois 2013

- **Des postes non pourvus par des titulaires**
 - Pas de concours de recrutement
 - Concours infructueux
 - Poste devenant vacant en cours d'année
- **Des ouvertures de postes différées d'un an**
 - Validation en conseil de gouvernance
- **Des propositions qui maintiennent le potentiel d'enseignement pour un an**
 - « Réfrigération » : remplacement par un ATER – 9 postes
 - « Gel » : compensation du non recrutement sur un poste de titulaire par une dotation permettant de financer 384 HeTD – 7 postes
- **Potentiel Biats renforcé**
 - 24 postes Sauvadet créés



4

1. Plan de financement 2013

Tableau de financement 2013

CAF	256 496,66
Subventions d'investissement	3 650 000,00
Prélèvement sur fonds de roulement (solde)	- 556 519,34
Investissements	4 463 016,00
Fonds de roulement restant	5 143 480,66 (14 jours)



5

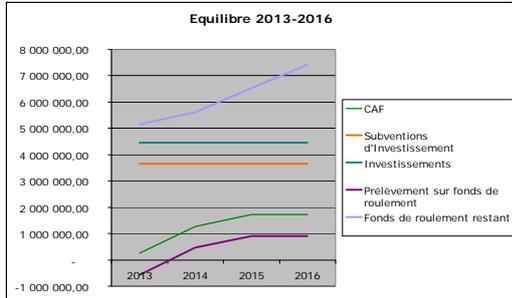
1. Plan de retour à l'équilibre 2013-2016

- **Un plan de retour à l'équilibre incluant :**
 - La résorption de la précarité (67 postes - Loi Sauvadet)
 - La création, à partir de 2014, d'emplois d'enseignants et enseignants chercheurs dans les disciplines les plus sous-dotées (20 emplois)
 - Une optimisation de l'utilisation des moyens mis à disposition de l'U.A.
- **Présentation du plan de retour à l'équilibre (lien vers « tableau retour à l'équilibre synthétique »)**



6

1. Plan de retour à l'équilibre 2013-2016



7

1. Suite du Calendrier

- Finalisation du BP 2013 avec les services du rectorat présenté au CA du 21 février 2013
- Mise en œuvre des mesures de soutien au plan de retour à l'équilibre à partir du 1er septembre 2013 (réfrigération, gel)
- Mise en œuvre du plan de résorption des contractuels Loi Sauvadet (67 au total)
 - 24 postes proposés en 2013

8

2. Prospective et Moyens

- Demandes de subvention à l'université
- Procédure de ventes mobilières
- Baisse du seuil d'investissement
- Nouveau cadre d'emploi des personnels contractuels administratifs et techniques recrutés à compter du 1er janvier 2013
- Mise en place de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels (Loi du 12 mars 2012)
- Développement de la formation professionnelle pour les personnels

9

2.1. Demandes de subventions à l'université

- **Avis favorable à l'unanimité de la commission du budget du 12 décembre 2012 :**
 - Diminution de la participation de l'université de 15% par rapport à 2012.
 - Exceptions
 - Anjou-interlangues : re-négociation de la convention
 - Institut Confucius : demande < 15% de 2012

10



2.1. Demandes de subventions à l'université

Nom de l'association	Proposition subventions 2013
ASUA (association sportive de l'université)	7 604,10 €
Bibliothèque anglophone	10 200,00 €
Vox campus	6 885,00 €
Anjou interlangues - Part fixe (prise en charge des frais fixes d'AIL)	16 580,00 €
Anjou interlangues - Part variable (nombre d'étudiants réellement inscrits aux cours) proposée pour information sur une base de 501 inscrits (la décision du CA porte sur le montant unitaire : 46€90)	23 497,00 €
Institut Confucius	10 000,00 €
Total	74 766,10 €
Economie / 2012	7 356,90 €

11



2.2. Procédure de ventes mobilières

- **Aliénation des biens mobiliers de l'université sans recours au service des Domaines**
 - Ventes effectuées sous le contrôle de la DAF et de l'Agence comptable
 - Conditions maximales de transparence exigées
 - mesures de publicité adaptées à la nature du bien mobilier dont la cession est envisagée
 - circulaire explicitera les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif

12



2.3. Baisse du seuil d'investissement Matériel informatique

- **Baisse du seuil de comptabilisation en investissement des achats de matériels informatiques**
 - A compter du 1er janvier 2013
 - Comptabilisation en immobilisation des acquisitions dont la valeur unitaire hors taxes est supérieure ou égale à 500 €
 - Intégration à l'inventaire

13



2.4. Nouveau cadre d'emploi des personnels contractuels

- **Personnels contractuels administratifs et techniques recrutés à compter du 1er janvier 2013**
- **Avis favorable de la CCP du 10 janvier 2013**
 - 11 pour, 4 abstentions
- **Avis favorable du CT du 11 janvier 2013**
 - UNSA : 5 pour
 - FSU: 3 abstentions
 - SNRESS-FO et FNEC-FP FO: 2 abstentions

14



2.5. Accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels

- **Mise en place de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels**
 - Loi du 12 mars 2012
 - 67 postes ouverts au concours réservé sur 4 ans
 - Pour les concours 2013, 24 postes ouverts :
 - CDI à l'ancienneté : 14 agents (7 cat C, 3 cat B, 4 cat A)
 - Contractuels cat C à l'ancienneté : 10 agents

15



2.6. Développement de la formation professionnelle pour les personnels

- **Plan de formation de l'Université d'Angers**
 - Catalogue des formations
 - Dispositifs relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie : DIF, VAE, bilan de compétence, congés pour préparation de concours, congés pour formation professionnelle
 - Formations individuelles

16



2.6. Développement de la formation professionnelle pour les personnels

- **Nouveau catalogue de formation en 5 axes :**
 - Connaître et comprendre son environnement
 - S'adapter à son environnement
 - Se former pour évoluer
 - Préparer sa mobilité professionnelle
 - Développer des compétences personnelles
- **Plan de formation commun Biatss/enseignant**
- **Deux campagnes de formation**
- **Ouverture des UEL aux personnels**

17



2.6. Développement de la formation professionnelle pour les personnels

- **Axe 1 | Connaître et comprendre son environnement : mise en place de 4 parcours thématiques**
 - Offre de formation : septembre 2013
 - Gouvernance : janvier 2014
 - Recherche : janvier 2014
 - Vie étudiante : janvier 2014
- **Stage d'immersion**
- **Mise en place d'un tutorat pour la préparation des concours**
- **Augmentation du budget de 40 %**
- **Fléchage du budget pour les congés de formation professionnelle et les bilans de compétences**

18



3. Affaires générales et statutaires

- Convention cadre avec le CHU
- Convention cadre avec Agrocampus Ouest
- Modification du code des statuts et règlement de l'université (CUFCo, Commission vie étudiante, Commission culturelle)
- Nomination du directeur du SAIC

19



3.1. Convention cadre avec le CHU

- Avis favorable du conseil de l'UFR SPIS du 22 novembre 2012** - Majorité avec 9 voix pour et 11 abstentions
- Avis favorable du conseil de la Faculté de Médecine du 19 décembre 2012** - Unanimité avec 23 pour
- Convention constitutive du « Centre hospitalier et Universitaire » (CH&U)**
 - Ordonnance du 30 décembre 1958
 - Fait suite à la convention du 22 novembre 1973
- Associe l'UFR SPIS et la Faculté de Médecine en tant que représentants de l'UA dans le CH&U**

20



3.2. Convention cadre avec Agrocampus Ouest

- Volonté commune de promouvoir et développer les collaborations avec Agrocampus Ouest ainsi qu'une politique de site**
- Développement conjoint de l'enseignement**
- Poursuite en commun d'objectifs scientifiques partagés**
- Participation conjointe à des programmes de recherches**
- Création d'un comité de pilotage**

21



3.3. Modification des statuts de l'université

- **Avis favorable à l'unanimité de la commission des statuts du 13 décembre 2012**
- **Commission culturelle, commission vie étudiante, CUFCo**
- **Principales modifications :**
 - le président est membre de l'instance qu'il préside
 - **Commission culturelle** : les représentants des composantes peuvent se faire représenter, le directeur du CLOUS est invité
 - **Commission vie étudiante** : le VP en charge des initiatives devient membre et le *directeur de la culture et des initiatives* et un assistant social sont invités (commission : 12 membres)
 - Ajout de "enseignants ou chercheurs"
 - **CUFCo** : actualisation des statuts du CUFCo par rapport à l'évolution de ses missions : changement de dénomination, conseil de gestion plus ouvert vers l'extérieur, actualisation des missions du conseil de gestion et du directeur
 - M. LATOUCHE devient, du fait du changement de dénomination directeur de la formation continue

22



3.4. Nomination du directeur du SAIC

- **Le directeur d'un service commun est nommé par le président de l'université après avis du conseil d'administration (statuts)**
- **Avis demandé :**
 - Nomination de Jean-Luc COURTHAUDON au poste de directeur du SAIC

23



4. Enseignements et vie étudiante

Organisation et projets de la Direction de la culture et des initiatives

Charte FSDIE

Répartition des crédits FSDIE

Calendrier universitaire 2013/2014

Création d'un certificat universitaire de formation à la simulation en santé

DIU d'Imagerie digestive

24

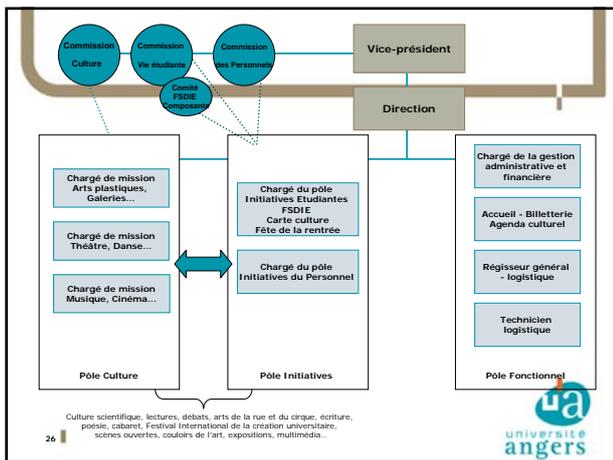


4.1. Organisation et projets de la Direction de la culture et des initiatives

- **Politique culturelle et des initiatives étudiantes et du personnel de l'université d'Angers 2013-2016**
 - Ouvrir la culture universitaire au territoire de manière collaborative
 - Encourager la diffusion de la culture universitaire à tout public non seulement les étudiants et les personnels mais également les habitants
 - Favoriser un développement culturel en étroite collaboration avec les composantes de l'université
 - Amplifier le rayonnement de la culture universitaire à l'international
 - Développer les pratiques culturelles et les passerelles entre étudiants et personnels

25





26



4.2. Charte FSDIE

- **Avis du CEVU du 22 janvier 2013**
 - Avis favorable à l'unanimité avec 33 voix pour

27



4.3. Répartition des crédits FSDIE

- **Présentée au CEVU du 22 janvier 2013**
 - **Les crédits FSDIE 2013 se répartissent ainsi :**
 - **FSDIE INITIATIVES ETUDIANTES (CF 900 401) :**
80 000 euros.
 - **FSDIE VIE ETUDIANTE : 82 000 euros**
 - a/ 35% pour l'aide à la vie culturelle
 - b/ 35% pour l'aide à la mobilité
 - c/ 25% pour l'aide à l'accompagnement sportif
 - d/ 5% pour l'aide aux étudiants handicapés
- Les prévisions des fonds FSDIE sont évaluées à 162 000 euros.

28



4.4. Calendrier universitaire 2013/2014

- **Avis du CEVU du 22 janvier 2013**
 - Avis favorable à l'unanimité avec 33 voix pour

29



4.5. Création d'un CU de formation à la simulation en santé

- **Avis du CEVU du 22 janvier 2013**
 - Avis favorable à l'unanimité avec 33 voix pour

30



4.6. DIU d'Imagerie digestive

- **Avis du CEVU du 22 janvier 2013**
 - **Avis favorable à l'unanimité avec 33 voix pour**
 - sous réserve de modifier les droits d'inscriptions :
Individuel FC : 1000 € (au lieu de 600 €)
FC employeur : 1000 € (au lieu de 700 €)
- **Etude du DIU d'imagerie digestive reportée**

31



5. Procès-verbaux des CA des 25 septembre et 18 décembre 2012

- **Aucune remarque**

32



6. Décisions prises par le président par délégation d'attribution du CA

- **Pour information : le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Education)**

33



7. Questions diverses

- Pas de question diverse

Comparatif BP agrégés 2011/2012/2013

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES				RECETTES			
	2011	2012	2013		2011	2012	2013
				Etat	102 898 414	106 240 150	112 239 802
				Collectivités locales	4 257 035	5 725 564	4 819 700
Impôts et taxes 63P	1 557 378	1 321 498	1 446 906	Union européenne	680 000	1 966 000	2 589 180
Charges de personnel 64	97 613 618	103 260 647	106 620 171	Autres organismes ou collectivités	1 669 508	1 540 000	1 455 000
TOTAL PERSONNEL	99 170 996	104 582 145	108 067 077	Subventions d'exploitation	109 504 957	115 471 714	121 103 682
				Droits d'inscription	3 154 347	3 200 000	3 300 000
				Prestations recherche	1 930 000	1 330 000	1 600 000
				Formation continue	1 658 731	1 917 314	1 917 903
				Colloques	70 000	88 700	73 000
				Autres prestations	1 353 123	1 766 083	975 358
				Produits activités annexes	102 800	150 600	125 500
Achats non stockés 60	4 824 974	5 681 282	5 305 216	Dons et legs	75 000	77 000	2 000
Serices extérieurs 61	5 087 867	4 850 184	5 572 897	Taxe d'apprentissage	837 101	860 477	943 029
Autres services extérieurs 62	7 276 695	8 164 881	8 676 618	Autres subv d'exploitation	973 983	1 503 898	1 732 572
Impôts et taxes 63F	8 000	4 900	26 850	Prestations intellectuelles	70 000	50 000	50 000
Autres charges de gestion 65	2 011 971	2 555 329	4 196 947	Produits de gestion courante	200 000	440 000	281 058
Charges financières 66				Produits financiers	50 000	50 000	
Charges exceptionnelles 67		3 360	2 000	Produits exceptionnels			
Amortissements 68	8 200 000	8 220 000	8 017 000	Amortissements	7 600 000	7 440 000	6 126 000
TOTAL FONCTIONNEMENT (autre que Personnel)	27 409 507	29 479 936	31 797 528	Autres ressources	18 075 085	18 874 072	17 126 420
TOTAL DES DEPENSES	126 580 503	134 062 081	139 864 605	TOTAL DES RECETTES	127 580 042	134 345 786	138 230 102
<i>Equilibre du compte résultat prévisionnel - Bénéfice</i>	999 539	283 705		<i>Equilibre du compte résultat prévisionnel - Perte</i>			1 634 503,34

111 911 802,00
328 000,00
328000

0,00

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS				RESSOURCES			
	2011	2012	2013		2011	2012	2013
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	1 599 539,00	1 063 705,00	256 496,66
Investissement	12 024 539,00	10 283 705,00	4 463 016,00	Subventions d'investissement	10 425 000,00	9 220 000,00	3 650 000,00
				Autres ressources			
TOTAL DES EMPLOIS	12 024 539,00	10 283 705,00	4 463 016,00	TOTAL DES RESSOURCES	12 024 539,00	10 283 705,00	3 906 496,66
Apport au fonds de roulement				Prélèvement sur fonds de roulement			556 519,34
<i>Réalisation de l'équilibre</i>	139 604 581,00	144 629 491,00	144 327 621,34	<i>Réalisation de l'équilibre</i>	139 604 581,00	144 629 491,00	144 327 621,34

Calcul de l'équilibre budgétaire

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Personnel	108 067 077,34	Subventions d'exploitation	121 103 682,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel (dont dotation aux amortissements sur ressources propres = 1)	31 797 528,00	Autres ressources (dont neutralisation des amortissements et quote part des subventions d'investissements)	17 126 420,00
TOTAL DES DEPENSES (1)	139 864 605,34	TOTAL DES RECETTES (2)	138 230 102,00
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>		<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	1 634 503,34
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	139 864 605,34	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	139 864 605,34

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	256 496,66
Investissement	4 463 016,00	Subventions d'investissement	3 650 000,00
		Autres ressources	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	4 463 016,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 906 496,66
APPORT au FONDS DE ROULEMENT = (6) - (5) (7)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6) - (5)	556 519,34

	2013	2014	2015	2016
Recettes				
Dotation Etat	111 146 802,00	113 789 351,30	116 812 182,28	118 858 513,27
PCA ou report de crédits	1 093 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Autres subventions	8 863 880,00	8 863 880,00	8 863 880,00	8 863 880,00
Ressources Propres	11 000 420,00	11 300 420,00	11 600 420,00	11 900 420,00
Recettes hors amort.	132 104 102,00	134 103 651,30	137 426 482,28	139 772 813,27
Neutralisation des amort.	6 126 000	5 976 662,55	5 849 990,77	5 855 774,78
Total ressources	138 230 102,00	140 080 313,85	143 276 473,05	145 628 588,05

Dépenses				
Personnel	108 067 077,34	109 094 118,30	111 870 552,14	114 126 382,03
Autres dépenses	23 780 528,00	23 730 528,00	23 830 528,00	23 930 528,00
Amortissements	8 017 000	7 476 574,89	7 272 411,17	7 176 795,19
Total dépenses	139 864 605,34	140 301 221,19	142 973 491,31	145 233 705,22

Résultat	-1 634 503,34	-220 907,34	302 981,75	394 882,83
CAF	256 496,66	1 279 005,00	1 725 402,15	1 715 903,24

Campagne d'emploi				
Coût campagne emploi	17 984,34	316 809,33	1 023 278,85	1 622 477,76
Réfrigération et gel de postes	- 386 000,00	- 1 093 333,33	- 656 000,00	- 656 000,00
Remplacement ATER	108 000,00	312 000,00	288 000,00	288 000,00
Economies HC			- 115 200,00	- 230 400,00
Coût net campagne emploi	- 260 015,66	- 464 524,00	540 078,85	1 024 077,76

Tableau de financement prévisionnel				
CAF	256 496,66	1 279 005,00	1 725 402,15	1 715 903,24
Subventions	3 650 000,00	3 650 000,00	3 650 000,00	3 650 000,00
Investissements	4 463 016,00	4 463 016,00	4 463 016,00	4 463 016,00
Solde	- 556 519,34	465 989,00	912 386,15	902 887,24
Fonds de roulement	5 143 480,66	5 609 469,66	6 521 855,80	7 424 743,04

Indicateurs				
FDR en jour de fonctionnement	14,04	15,20	17,30	19,36
Part MS / Recettes encaissables	81,80%	81,35%	81,40%	81,65%
MS consolidée	108 067 077,34	109 094 118,30	111 870 552,14	114 126 382,03
Evolution MS		0,95%	2,54%	2,02%

Détail	2013	16	EC	9	ATER
	2014	8	EC	8	ATER
	2015	8	EC	8	ATER
	2016	8	EC	8	ATER

Détail	2013	0	MCF	0	PRAG	24	BIATSS
	2014	4	MCF	4	PRAG	15	BIATSS
	2015	4	MCF	4	PRAG	14	BIATSS
	2016	4	MCF	0	PRAG	14	BIATSS
		12	MCF	8	PRAG	67	Loi Sauvadet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

31 janvier 2013

Point 02 PROSPECTIVE ET MOYENS

2.1.	Demandes de subventions à l'université	1
2.2.	Procédure de ventes mobilières	2
2.3.	Baisse du seuil de comptabilisation en investissement des achats de matériels informatiques	1
2.4.	Nouveau cadre d'emploi des personnels contractuels administratifs et techniques recrutés à compter du 1er janvier 2013	2
2.5.	Mise en place de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels (Loi du 12 mars 2012)	5
2.6.	Développement de la formation professionnelle des personnels de l'Université d'Angers (information)	7

2.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'UNIVERSITE

La commission du budget du 12 décembre 2012 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de diminuer la participation de l'université de 15% par rapport à 2012.

Le conseil d'administration approuve les propositions de subventions accordées aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet / mission de l'association	Subvention 2012	Demande 2013	Proposition subvention 2013 (réduction de 15% du montant 2012)
ASUA (association sportive de l'université)	Compétitions sportives universitaires, stages et manifestations	8 946,00 €	12 246,00 €	7 604,10 €
Bibliothèque anglophone	Activités éducatives, culturelles et sociales en langue anglaise	12 000,00 €	12 000,00 €	10 200,00 €
Vox campus	Chorale et orchestre...	8 100,00 €	8 100,00 €	6 885,00 €
Total		29 046,00 €	32 346,00 €	24 689,10 €

Economies par rapport à 2012	4 356,90 €
	-15%

Nom de l'association	Objet / mission de l'association	Subvention 2012	Demande 2013	Proposition subvention 2013
Anjou interlangues - Part fixe (prise en charge des frais fixes d'AIL même montant que l'UCO)	Enseignement de langues vivantes non comprises dans les programmes universitaires	16 580,00 €	16 580,00 €	16 580,00 €
Anjou interlangues - Part variable (nombre d'étudiants réellement inscrits aux cours) proposée pour information sur une base de 501 inscrits (la décision du CA porte sur le montant unitaire : 46€90)		23 497,00 €	23 497,00 €	23 497,00 €
Institut Confucius	Organisations de manifestations culturelles et artistiques	13 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total		53 077,00 €	50 077,00 €	50 077,00 €

Economies par rapport à 2012	3 000,00 €
	-6%

Economies totales	7 356,90 €
	-9%

2.2. PROCEDURE DE VENTES MOBILIERES

Le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 définit un nouveau corps de règles en matière d'acquisition, de gestion et de cession domaniale.

S'agissant des règles applicables en matière de **cession mobilière**, il est mis fin à la compétence de principe du service des Domaines pour procéder à la vente des objets mobiliers sans emploi des établissements publics nationaux. Ces derniers ont désormais le choix entre :

- passer par le service des Domaines pour vendre leurs biens mobiliers en faisant appel à la concurrence (ventes aux enchères ou cessions par appels d'offres), moyennant le prélèvement de frais de régie.
- ou réaliser des ventes de gré à gré sans passer par le service des Domaines.

Le conseil d'administration valide l'option d'aliénation des biens mobiliers de l'université sans recours au service des Domaines.

Ces ventes devront être effectuées sous le contrôle de la DAF et de l'Agence comptable dans des conditions maximales de transparence par des mesures de publicité adaptées, notamment à la nature du bien mobilier dont la cession est envisagée.

Une circulaire explicitera les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

2.3. BAISSSE DU SEUIL DE COMPTABILISATION EN INVESTISSEMENT DES ACHATS DE MATERIELS INFORMATIQUES

MATERIEL INFORMATIQUE- COMPTABILISATION EN INVESTISSEMENT

L'instruction comptable M-93 autorise les EPSCP à imputer en charges de la section de fonctionnement leurs acquisitions répondant à la définition des immobilisations, dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 800€.

Cette mesure de simplification vise à alléger les travaux d'enregistrement au fichier des immobilisations en n'intégrant pas au patrimoine de l'établissement les biens mobiliers de faible valeur.

S'agissant des matériels informatiques, le conseil d'administration arrête à compter du 1^{er} janvier 2013 le principe d'une comptabilisation en immobilisation des acquisitions dont la valeur unitaire hors taxes est supérieure ou égale à 500 €.

Leur intégration à l'inventaire et au fichier des immobilisations et la pratique de l'amortissement induite doivent permettre une optimisation de la gestion du parc informatique de l'université en offrant une meilleure connaissance et un meilleur suivi de ces matériels ainsi qu'une meilleure appréhension des besoins à venir.

2.4. NOUVEAU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RECRUTES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

Avis favorable du CT du 11 janvier 2013 | UNSA : 5 pour | FSU: 3 abstentions | SNRESS-FO et FNEC-FP FO: 2 abstentions

Le conseil d'administration approuve le nouveau cadre d'emploi des personnels contractuels administratifs et techniques recrutés à compter du 1er janvier 2013.

NOUVEAU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES RECRUTES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a modifié les modalités de recours aux agents non titulaires de l'Etat définies au statut général et a révisé la rédaction de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Elle a permis d'améliorer la situation des personnels non titulaires en transformant des CDD en cours en CDI à la date du 13 mars 2012. Elle a également supprimé la notion de contrats successifs en prenant en considération les services accomplis de manière discontinue sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Les dispositions de l'article 1^{er} de cette même loi prévoient l'ouverture de recrutements réservés ouverts jusqu'au 13 mars 2016 pour favoriser l'accès des agents contractuels aux corps de fonctionnaires de l'Etat.

Ces dispositions ont un caractère impératif. Elles s'appliquent sans dérogation possible, à l'ensemble des administrations et établissements publics de l'Etat.

La réussite de la loi du 12 mars 2012 repose sur :

- une application stricte des dispositions de la loi du 11 janvier 1984 modifiée : le recours aux agents contractuels pour des besoins permanents doit demeurer une exception ;
- une évolution des pratiques de gestion des ressources humaines, notamment par l'anticipation des besoins de recrutement et le pourvoi des emplois permanents par des fonctionnaires ;
- un suivi des agents contractuels dans leur parcours professionnel afin de les orienter, le cas échéant, vers les recrutements classiques ;
- des actions de formation pour permettre aux agents contractuels de présenter des concours en vue de leur titularisation.

Pour répondre aux nouvelles modalités de recrutement des agents non titulaires dans la fonction publique et afin de ne pas reproduire des situations qui nécessiteraient à l'avenir de nouveaux plans de résorption, l'Université d'Angers propose de maintenir le CODEX pour les agents sous contrats avant le 31 décembre 2012 et de l'arrêter pour les agents contractuels recrutés à compter du 1^{er} janvier 2013. Afin de se mettre en conformité avec la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, l'université d'Angers propose les dispositions suivantes.

I | DUREE DES CONTRATS PREVUS PAR LA REGLEMENTATION POUR REpondre A UN BESOIN PERMANENT :

La durée du contrat obéit aux dispositions réglementaires telles que définies aux articles 4 et 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Article 4 : cet article prévoit les cas de recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un besoin permanent, à temps complet ;

- lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer des fonctions correspondantes
- pour les emplois du niveau de la catégorie A

Article 6 : les fonctions qui correspondent à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70% d'un service à temps complet. Le contrat conclu en application du présent article peut l'être pour une durée indéterminée.

1 | PROPOSITION POUR UNE APPLICATION A L'UNIVERSITE D'ANGERS POUR LES CONTRATS NON SUBVENTIONNES

- Recrutement : Contrat A à 100 %
 Contrat unique à 70 %
- Durée : 1 an renouvelable 1 fois et jusqu'à la fin de l'année civile
- Rémunération : - entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon pour les contrats A
 - INM 339 pour le contrat unique

2 | PROPOSITION POUR UNE APPLICATION A L'UNIVERSITE D'ANGERS POUR LES CONTRATS SUBVENTIONNES

- Recrutement : Contrat A à 100 %
 Contrat unique à 70%
- Durée : 1 an renouvelable 2 fois dans la limite des crédits et jusqu'à épuisement de ceux-ci
- Rémunération : - entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon pour les contrats A
 - INM 339 pour le contrat unique

II | DUREE DES CONTRATS POUR REpondre A UN BESOIN TEMPORAIRE:

3 articles (article 6 quater, article 6 quinquies, article 6 sexies) relatifs aux recrutements d'agents non titulaires pour des besoins temporaires ont été insérés dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Ces articles permettent le recrutement d'agents non titulaires à temps complet ou à 50% sur des contrats à durée déterminée limités dans le temps en raison de la vacance temporaire du poste ou d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- contrat à durée déterminée sur la base de l'article quater : cet article prévoit le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement momentané (congé pour raisons de santé, maternité...) d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire. Ce contrat est établi dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.
 - Contrat à durée déterminée sur la base de l'article quinquies : cet article prévoit le recours à des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce contrat a une durée maximale d'un an, et peut être renouvelé une année si le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé infructueux.
- Recrutement : Contrat A, B ou C à 100 % ou 50 %
 - Durée : Vacance du support
 - Rémunération : entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon
-
- Contrat à durée déterminée sur la base de l'article sexies : cet article prévoit les cas de recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dès lors que la charge de travail induite par cette hausse d'activité ne peut être assurée par des fonctionnaires.
- Recrutement : Contrat A à 100 %
 Contrat unique à 70 %
 - Durée : se limite à celle du besoin et ne peut excéder 6 mois. Contrat non renouvelable
 - Rémunération : - entre le 1^{er} et le 4^{ème} échelon pour les contrats A
 - INM 339 pour le contrat unique

III | ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET FORMATION PROFESSIONNELLE :

Les personnels non titulaires recrutés sur des besoins permanents bénéficient chaque année d'un entretien professionnel ainsi que d'un entretien de formation professionnelle. Les comptes rendus de ces entretiens seront transmis à la direction des ressources humaines accompagnés de la fiche de poste actualisée chaque année.

Les formations de préparation aux concours, inscrites au plan de formation, seront proposées afin d'inciter les agents non titulaires à intégrer la fonction publique.

2.5. MISE EN PLACE DE LA LOI RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS (LOI DU 12 MARS 2012)

Avis favorable à l'unanimité du CT du 11 janvier 2013

Le conseil d'administration approuve la liste de 24 postes ouverts dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 et pris sur les 35 postes affectés par le Ministère.

MISE EN PLACE DE LA LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE, A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE

POSTES VACANTS BIATSS OUVERTS AUX CONCOURS RESERVES - SESSION 2013
CDI A L'ANCIENNETE (14)

	Corps/grade	Composante	BAP	Profil
1	ATRF	SCD	F	Magasinage
2	ATRF	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	J	Gestion financière
3	ATRF	UFR SCIENCES	J	Assistance administrative
4	ATRF	DIRECTION DE LA RECHERCHE	J	Assistance administrative
5	ATRF	SUMPPS	J	Assistance administrative
6	ATRF	SUAPS	G	Patrimoine et Logistique
7	ATRF	LLSH	J	Assistance administrative
8	TECH	SCD	F	archives-documentation
9	TECH	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	J	Gestion financière
10	TECH	UFR MEDECINE	J	Assistance administrative
11	ASI	DDN	F	Développement informatique
12	ASI	DCI	J	Gestion financière
13	ASI	DDN	E	Assistance informatique
14	IGE	DEVE	J	Pilotage administratif

POSTES VACANTS BIATSS OUVERTS AUX CONCOURS RESERVES - SESSION 2013
 ATRF A L'ANCIENNETE (10)

	Corps/grade	Composante	BAP	Profil
1	ATRF	UFR MEDECINE	A	Aide à l'enseignement
2	ATRF	DEVE	J	Assistance administrative
3	ATRF	UFR SPIS	A	Aide à l'enseignement
4	ATRF	DDN	E	Assistance informatique
5	ATRF	DEVE	J	Assistance administrative
6	ATRF	UFR SCIENCES	J	Assistance administrative
7	ATRF	DAF	J	Gestion financière
8	ATRF	DDI	J	Assistance administrative
9	ATRF	UFR LLSH	J	Assistance administrative
10	ATRF	ITBS	J	Assistance administrative

**2.6. DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS DE
L'UNIVERSITE D'ANGERS (INFORMATION)**

Présenté au CT du 11 janvier 2013.

[Accéder au plan de formation des personnels](#)

(<http://www.univ-angers.fr/intranet/fr/ressources-humaines-1/formation-continue-1.html>)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

31 janvier 2013

Point 03 AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

3.1.	Convention cadre avec le CHU	1
3.2.	Convention cadre avec Agrocampus Ouest	14
3.3.	Modification du code des statuts et règlements de l'université	18
3.4.	Nomination du Directeur du SAIC	23

3.1. CONVENTION CADRE AVEC LE CHU

Avis favorable du conseil d'UFR de l'UFR SPIS du 22 novembre 2012

Avis favorable du conseil de Faculté de la Faculté de Médecine du 19 décembre 2012

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec le CHU.

<p>Convention entre le CHU D'ANGERS et l'Université D'ANGERS</p>

Entre:

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, dont le siège est situé 4 rue Larrey 49933 Angers cedex 9

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann Bubien d'une part,

Et

l'Université d'Angers située 40 rue de Rennes BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01

Représentée par Monsieur Jean-Paul Saint-André, Président de l'Université agissant pour

Madame Isabelle Richard, directrice de l'Unité de Formation et Recherche de Médecine et Monsieur Olivier Duval, directeur de l'Unité de Formation et Recherche de Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6142-I et suivants, ainsi que les articles R.6142-1 et suivants;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.632-1 et suivants, L.713-4 et suivants;

Vu la convention du 22 novembre 1973 entre l'UER des Sciences Médicales et Pharmaceutiques d'Angers et le CHU d'Angers;

Vu l'avis du Conseil de l'UFR de Médecine en date du

Vu l'avis du Conseil de l'UFR de Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé en date du

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement Du CHU d'Angers en date du

Vu l'avis du Comité de la recherche en matière biomédicale et de santé publique en date du ...

Vu la concertation du Directoire du CHU d'Angers en date du...

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers en date du

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du CHU d'Angers en date du

PREAMBULE

La présente convention fait suite à la convention du 22 novembre 1973 précitée et s'y substitue pour ce qui concerne les dispositions applicables aux relations du CHU d'Angers et de l'Université d'Angers. Elle organise ces relations conformément aux dispositions prévues à l'article L.6142-3 du code de la santé publique.

Elle a pour objectif de renforcer la coordination de la politique des deux établissements dans le domaine des soins, de l'enseignement, de la recherche, de la valorisation et de la coopération internationale.

Plus largement, elle formalise la volonté des parties d'assurer la cohérence entre les stratégies du CHU et de l'Université du site d'Angers, notamment en matière de recherche, et ce compte tenu des enjeux en la matière.

Adhérent en qualité de membre fondateur du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « L'UNAM », le CHU d'Angers a souhaité ainsi marquer sa volonté d'être partie prenante de la nécessité de favoriser la lisibilité de la recherche en santé des Pays de la Loire à l'échelon National, Européen et International et de participer avec l'ensemble des membres du PRES à la mise en commun des moyens destinés à la recherche et à la valorisation de la recherche.

Initiateur de la constitution du Groupement des Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest (HUGO) qui regroupe les CHU(s) d'Angers - Brest - Nantes - Poitiers - Rennes - Tours et le CHR d'Orléans, et dont l'Assemblée générale est ouverte aux Présidents d'Universités, le CHU d'Angers œuvre également au rapprochement de la stratégie des CHU(s) du Grand Ouest dans leurs missions hospitalo-universitaires.

Membres adhérents du pôle de compétitivité Atlanpôle Biothérapies, d'Angers Technopôle et du Cancéropôle Grand-Ouest, le CHU d'Angers et l'Université d'Angers contribuent ensemble au renforcement de la structuration de la recherche à l'échelon régional et interrégional.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'article L6142-1 du Code de la santé publique définit les Centres Hospitaliers et Universitaires comme étant : « des centres de soins où, dans le respect des malades, sont organisés les enseignements publics médical et pharmaceutique et post-universitaire, ainsi que, sans préjudice des attributions des autres établissements de recherche et d'enseignement, la recherche médicale et pharmaceutique et les enseignements paramédicaux ».

La présente convention s'applique aux Unités de Formation et de Recherche de médecine et de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé de l'Université d'Angers et au CHU d'Angers lié à ces UFR et constitutifs, ensemble, conformément aux dispositions des articles des codes de la santé et de l'éducation susvisés, du « Centre hospitalier et Universitaire» (CH&U).

Article 2 : Harmonisation dans la préparation des projets d'établissement

Les parties s'engagent à harmoniser, progressivement, leurs stratégies telles qu'elles sont appelées à figurer :

- dans leurs projets d'établissements respectifs;
- dans leurs contrats, passés avec leurs autorités de tutelle respectives (contrat quinquennal pour l'université et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le CHU).

Les deux établissements publics solliciteront, l'un de l'autre, un avis de leurs instances sur ces projets selon les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires. Ils harmoniseront autant que possible la présentation de ces projets relatifs à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation dans le domaine de la santé.

Ils associeront, à cette réflexion, les établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) ou organismes de recherche, notamment l'INSERM, au titre de représentants des organismes de recherche appelés à travailler en collaboration avec le CHU et l'Université. D'autres EPST ou organismes de recherche pourront, en tant que de besoin, être associés à ces travaux et à ces réflexions.

Ils consulteront le Comité de la recherche en matière biomédicale et de santé publique (CRMBSP) pour les aspects recherche du volet relatif à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.6114-1 des centres hospitaliers universitaires et pour les stipulations relatives à la recherche biomédicale et en santé publique du contrat d'établissement pluriannuel prévu à l'article L.711-1 du code de l'éducation.

Dans la mesure du possible, les parties signataires de la présente convention se fixent pour objectif de mettre progressivement en concordance les calendriers d'exécution de leurs projets d'établissement respectifs et, à ce titre, conviennent des modalités de validité et de reconduction de la présente convention laquelle, si nécessaire et après un bilan d'exécution, pourra être adaptée selon les modalités prévues à l'article 21.

Article 3 : Coordination des politiques de développement

L'Université d'Angers et le CHU s'engagent à coordonner leurs politiques de développement, notamment :

En matière de prospective hospitalo - universitaire

La prospective hospitalo - universitaire dans ses dimensions médicales et pharmaceutiques a pour but de mettre en cohérence les projets à 5 ans de recrutements des personnels hospitaliers et universitaires avec les projets d'établissements du CHU et de l'Université d'Angers tout en tenant compte de la démographie médicale.

Cette prospective associe en cas de besoin les CHU(s) membres du groupement HUGO.

En matière de recrutement des personnels hospitaliers et universitaires

La politique de recrutement des personnels enseignants et universitaires associe les partenaires dans le cadre de la révision annuelle des effectifs hospitalo-universitaires. Elle tient compte :

- des besoins en santé de la population du territoire du CHU et favorise une offre de soins de proximité, de recours et de références;
- des besoins en matière d'enseignement et de formation dans les disciplines médicales et pharmaceutiques,
- des orientations stratégiques en matière de recherche en santé, arrêtées en commun par les parties à la présente convention.

La Commission hospitalo-universitaire des carrières a pour mission d'auditionner les candidats et donner un avis sur les candidatures aux emplois de Praticiens Hospitaliers Universitaires (PHU), Maître de Conférences des Universités - Praticiens Hospitaliers (MCUPH) et Professeurs des Universités - Praticiens Hospitaliers (PUPH). Elle propose également des mesures d'accompagnement des candidats dans la préparation de leurs titres et travaux, l'élaboration de leur projet recherche et de leur projet hospitalier en cohérence avec les projets d'établissements des partenaires.

Dans ce cadre, la mobilité prévue à l'article 61-1 du décret 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU fait l'objet d'un soutien conjoint du CHU et de l'Université dès lors que le projet du candidat a été validé sur le plan institutionnel.

Les candidats nommés dans les emplois de PUPH reçoivent une lettre de mission signée conjointement du Directeur Général du CHU, du Doyen de la faculté de médecine ou de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé et du Président de la Commission médicale d'établissement (CME) du CHU. Cette lettre de mission valide le projet du PUPH et fixe ses objectifs en matière de soins, d'enseignement et de recherche.

En matière de formation

Les parties s'engagent à mener en commun une évaluation prospective des besoins en formation en fonction de l'évolution prévisible de la démographie médicale et pharmaceutique et de celle des besoins de santé.

Stages d'initiation aux soins infirmiers des étudiants en médecine

Les étudiants en médecine admis en deuxième année des études médicales ou odontologiques et reçus au concours de première année commune aux études de santé (PACES) bénéficient chaque année d'un stage d'initiation aux soins infirmiers dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et par l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques.

Ce stage est organisé conjointement par la Direction des Soins, de l'enseignement et de la recherche en soins du CHU d'Angers et la faculté de médecine.

Stage des étudiants hospitaliers

A partir du Deuxième Cycle des Etudes Médicales - 2ème année (DCEM2) et conformément aux articles R. 6153-46 et suivants du code de la santé publique, les étudiants réalisent leurs stages d'étudiants hospitaliers dans les différents services du CHU. Ils sont dès lors placés sous la responsabilité du chef de service de la structure d'accueil.

La commission hospitalo-universitaire du second cycle s'assure de la mise en œuvre des modalités et programmes arrêtés par le conseil de gestion de la faculté de médecine en cohérence avec les nécessités des services hospitaliers, elle veille au bon déroulement des stages et s'assure de la qualité de l'encadrement et des enseignements délivrés au sein des services hospitaliers.

Les internes de médecine et de pharmacie

Les internes en médecine et en pharmacie réalisent une partie de leur cursus de formation au CHU d'Angers où ils sont affectés par l'Agence Régionale de Santé.

La commission hospitalo-universitaire de l'internat de médecine prépare, en lien avec les représentants des internes et les Directions des établissements de la subdivision d'Angers, les commissions de l'offre de formation et les commissions de subdivision en vue de l'agrément et en vue de la répartition des postes. Elle veille au respect des maquettes de formation des internes, s'assure de l'adéquation entre les postes ouverts en médecine sur la subdivision et le nombre d'internes à former par semestre, elle favorise la mobilité des internes au sein des CHU de l'interrégion grâce à des échanges mis en place par le groupement des Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest (HUGO).

La Direction des Affaires médicales du CHU d'Angers prépare avec le représentant du directeur de l'UFR de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé de l'Université d'Angers et les représentants des internes la commission de répartition des postes d'internes de pharmacie. Elle veille au respect des maquettes de formation des internes et s'assure de l'adéquation entre les postes sur l'interrégion et le nombre d'internes à former par semestre.

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

L'Université et le CHU s'engagent à prendre en compte la réforme de la formation infirmière qui reconnaît le diplôme d'infirmier au grade de licence, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée. Pour cela le CHU est membre du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) IFSI Pays de la Loire, et l'Université d'Angers est représentée au sein de la commission spécialisée. Les conventions nécessaires à l'organisation des enseignements sont mises en place entre les deux parties, en association avec les autres partenaires, dont les autres IFSI et les collectivités locales.

Ecole de Sages-femmes

Les étudiants sages-femmes sont inscrits à l'Université d'Angers. Un département des études de sage-femme a été créé à l'UFR de Médecine d'Angers. L'Université et le CHU s'engagent à travailler en commun à l'intégration complète de cette formation au cursus universitaire, dans le cadre de l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)

L'Université et le CHU s'engagent par une convention spécifique sur la validation d'une première année de master en management de la santé dans le cadre de l'obtention corrélative du diplôme de cadre de santé. L'objectif à moyen terme est de proposer une offre de formation de niveau master adaptée aux besoins de formation des futurs cadres de santé

En matière de recherche

Membres du Comité de la Recherche Biomédicale et en Santé Publique, les parties à la convention, en concertation avec les EPST, veilleront à garantir la cohérence des thématiques de recherche en santé sur le site d'Angers tout en favorisant la recherche translationnelle.

Les orientations stratégiques en la matière seront arrêtées en commun dans les projets d'établissements respectifs de l'Université et du CHU et déclinées dans le CPOM du CHU et le Contrat Quinquennal de l'Université.

L'Université et le CHU s'associeront dans les phases de bilans des engagements pris en commun.

Les plateformes de soutien à la recherche

L'Université et le CHU s'engagent à mener une politique de soutien aux plateformes existantes et à favoriser la création de nouvelles plateformes afin de développer les synergies et les mises en commun de moyens et d'équipements.

L'Institut de Biologie en Santé

Dans un souci de synergie, l'Université et le CHU d'Angers ont décidé de regrouper dans un même bâtiment les activités du plateau de biologie du CHU et les équipes de recherche en santé du site angevin. Une convention cadre et une convention d'usage régissent les relations entre l'Université et le CHU d'Angers relativement à leur participation respective aux charges de fonctionnement.

La cellule Europe

Le CHU est adhérent du service Europe et Recherche du PRES L'UNAM. C'est à ce titre que le service Europe du site d'Angers s'est vu confier par le CHU d'Angers, l'animation du Réseau Europe du Groupement Interrégional de la Recherche Clinique et de l'Innovation GIRCI) qui regroupe les CHU d'Angers - Brest - Nantes - Poitiers - Rennes et Tours.

Une convention spécifique annexée à la présente convention de structure précise les modalités de ce partenariat.

La valorisation de la recherche

Membres du PRES L'UNAM, le CHU d'Angers et l'Université d'Angers sont membres de la Société d'Accélération du Transfert des Technologies (SATT) Ouest Valorisation créée entre le PRES L'UNAM – le PRES Université Européenne de Bretagne – le CNRS – l'INSERM - L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et la Caisse des Dépôts et Consignation. C'est dans ce cadre que l'Université d'Angers et le CHU d'Angers travaillent en étroite collaboration autour de la valorisation des résultats des inventions issues des travaux des personnels hospitalo-universitaires.

Une convention spécifique précise les règles de partage de la copropriété entre l'Université d'Angers et le CHU d'Angers des brevets dont sont inventeurs les personnels hospitalo-universitaires.

Les contrats de partenariats

A la demande des personnels hospitalo-universitaires, certains contrats de partenariats avec des partenaires publics ou privés sont gérés par l'Université d'Angers pour le compte de l'investigateur et du CHU. Pour chaque contrat une convention spécifique fixe l'objet du contrat, les modalités de son exécution financière ainsi que le rôle de chaque partenaire.

Les publications scientifiques

Les publications produites conjointement seront intégrées dans les outils bibliométriques de l'une et de l'autre des parties de telle sorte que soient valorisés au mieux les deux établissements. Les parties à la présente Convention s'engagent à harmoniser les signatures des publications scientifiques dans le respect des règles élaborées par le PRES « L'UNAM ».

En matière de coopération internationale

Le CHU et l'UFR de médecine sont associés dans la mise en œuvre de programmes d'échanges d'étudiants, soit dans le cadre d'Erasmus, soit dans le cadre de conventions de coopération internationale.

Le CHU et l'UFR de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé sont également associés dans la mise en œuvre de programmes de stages à l'étranger.

Un bilan annuel des coopérations internationales sera effectué et transmis à la direction des relations internationales de l'université d'Angers.

Les partenariats logistiques

Le CHU et l'Université d'Angers favorisent toutes les synergies et les complémentarités en matière de logistique. Ils œuvrent ensemble à la mise en cohérence de leur système d'information.

Adhésion aux revues électroniques

Le CHU d'Angers adhère aux bouquets de revues électroniques proposés par l'Université d'Angers et ce, afin de faciliter l'accès le plus large aux revues scientifiques des différentes disciplines médicales, biologiques ou pharmaceutiques. Les personnels médicaux mono-appartenants peuvent accéder à ces revues sous réserve d'en formuler la demande auprès de l'Université. Une convention spécifique régit les conditions relatives à cette adhésion

Système d'information

Le CHU d'Angers a mis en place l'infrastructure nécessaire afin de mettre à disposition de l'ensemble des personnels médicaux le réseau de l'université d'Angers.

Accès au restaurant du personnel des étudiants en médecine

Les étudiants en stage d'initiation aux soins infirmiers et les étudiants hospitaliers ont librement accès au restaurant du personnel du CHU.

Médecine du travail

Les internes et les personnels hospitalo-universitaires titulaires et non titulaires bénéficient d'une visite d'embauche assurée par la médecine de travail du CHU ainsi que d'un suivi médical tout au long de leur carrière au CHU. La politique de prévention des risques est validée en commun par les partenaires.

Crèche

Les internes et les personnels hospitalo-universitaires titulaires et non titulaires ont accès à la crèche du CHU dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel non médical et sous réserve des places disponibles. Sont attributaires en priorité d'une place en crèche les personnels qui assurent des gardes.

Mise à disposition croisée des amphithéâtres

Le CHU d'Angers, l'UFR de médecine et l'UFR de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé ont arrêté en commun le principe d'une mise à disposition ponctuelle croisée de leurs amphithéâtres pour l'ensemble des manifestations organisées par l'un ou l'autre des partenaires et en fonction de leurs besoins.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Chacune des parties est responsable, sur le plan civil et pénal, des conséquences de tous ordres qui pourraient résulter de son activité dans les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Vie institutionnelle

Le Comité de la Recherche en Matière Biomédicale et de Santé Publique (CRMBSP)

En application de l'article R.6142-42 du code de la santé publique, le CRMBSP est consulté sur les conditions dans lesquelles le CHU organise sa politique de recherche conjointement avec l'université et les EPST.

Le comité est consulté :

- sur les modifications et le renouvellement de la présente convention,
- sur les conventions d'association prévues à la présente convention,
- sur la politique de recherche, telle qu'elle résulte du projet d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, ainsi que des établissements associés,
- sur le volet relatif à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et de chacun des établissements de santé associés aux missions du CHU,
- sur les stipulations relatives à la recherche biomédicale et en santé publique du contrat d'établissement pluriannuel de l'Université d'Angers prévu à l'article L. 711-1 du code de l'éducation,
- sur le projet de recherche des pôles d'activité des établissements de santé prévu à l'article L.6146-1 du code de la santé publique,
- sur la participation du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers aux structures de coopération prévues aux articles L. 344-1 et L. 344-3 du code de la recherche.

Plus généralement, le comité est consulté sur les orientations qui visent à promouvoir la politique de recherche du site hospitalo-universitaire angevin : accompagnement des équipes existantes, accueil de nouvelles équipes, développement de nouvelles thématiques, structuration de plateformes de recherche, contrats de recherche translationnelle, gestion des locaux et des surfaces, partenariats externes, politique d'incubation, pratiques de valorisation, soutien à l'émergence, promotion de la recherche de transfert ...

Membres du CRMBSP, le CHU et l'Université d'Angers se concertent sur la désignation de leurs représentants au sein de ce Comité dont le secrétariat est assuré à la diligence du CHU.

Les Conseils de gestion des UFR de médecine et de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé.

Le Directeur Général du CHU d'Angers ou son représentant siège en qualité de membre délibérant aux conseils de gestion des UFR de médecine et de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé. Le président de la CME du CHU est invité permanent du conseil de gestion de l'UFR de médecine.

La Commission Médicale d'Etablissement du CHU d'Angers

Les directeurs des UFR de médecine et des sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé siègent en tant qu'invités permanents à la CME du CHU d'Angers.

Directoire du CHU d'Angers

Le directeur de l'UFR de Médecine est membre de droit au Directoire du CHU d'Angers en qualité de 2ème vice-président.

Conseil de surveillance du CHU d'Angers

Le directeur de l'UFR de Médecine est membre avec voix consultative du Conseil de surveillance du CHU d'Angers.

Les réunions de coordination

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 2 et des partenariats présentés à l'article 3 de la présente convention, une **réunion de coordination** est organisée, au moins une fois par an, entre:

- le Président de l'Université ou son représentant et les directeurs des UFR de médecine et de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé ou leur représentant,
- le Directeur Général du CHU ou son représentant,

Ces réunions ont pour objet de dresser le bilan des engagements pris en commun et de définir les grandes priorités relatives à la formation et à la recherche.

Elles sont également l'occasion d'examiner, le cas échéant, toutes les difficultés et litiges qui s'élèvent à l'occasion de l'application de la présente convention.

Participent également à ces réunions :

- le Président de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU d'Angers;
- le Vice-président du conseil scientifique de l'Université;
- le Président du Comité de la recherche en matière biomédicale et en santé publique.

Ces réunions sont préparées par les services administratifs respectifs des deux établissements lesquels proposent conjointement, au Président de l'Université et au Directeur Général du CHU, un ordre du jour et la liste des participants, experts ou collaborateurs invités à chaque réunion.

Un relevé de décisions rédigé alternativement par les services administratifs du CHU et de l'Université est soumis à l'approbation des parties.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS ET ETUDIANTS

Article 5 : Personnels hospitalo-universitaires

Les personnels hospitalo-universitaires concernés par la présente convention sont ceux qui ont fait l'objet d'une nomination par les arrêtés ministériels fixant les effectifs des personnels hospitaliers et universitaires titulaires et temporaires du CH&U affectés à l'UFR de médecine ou à l'UFR des sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé de l'Université d'Angers et au CHU d'Angers.

Toute mise à disposition ou affectation sur un emploi à temps partagé d'un personnel hospitalo-universitaire fait l'objet d'une convention tripartite associant le CHU, l'UFR concernée et l'établissement d'accueil.

Pour ce qui concerne la nomination des personnels hospitalo-universitaires des sciences pharmaceutiques nommés dans un établissement de la subdivision du CHU d'Angers, la convention associe également le Président de l'Université d'Angers.

Article 6 : Autres personnels hospitaliers médicaux et pharmaceutiques

Les praticiens hospitaliers participent aux activités de formation et de recherche organisées dans les pôles, services ou structures médicales où ils ont été affectés. Ils participent également aux enseignements délivrés par les UFR de médecine et de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé.

Article 7: Etudiants en médecine et en pharmacie

La liste nominative des étudiants affectés à chaque stage, arrêtée par le responsable universitaire des stages, est transmise à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU par les Directeurs des UFR de médecine et de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé.

La Direction des soins du CHU est en charge, avec les responsables universitaires désignés par le Directeur de l'UFR de médecine, d'organiser le stage obligatoire de soins infirmiers prévu par l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales pour les étudiants admis en deuxième année des études médicales ou odontologiques.

Les étudiants de 5ème année de Pharmacie sont accueillis dans les terrains de stage hospitalo-universitaires et éventuellement hospitaliers définis par les instances universitaires et hospitalières compétentes.

La liste nominative des étudiants affectés à chaque terrain de stage est transmise après le choix des stages à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche par le Directeur de l'UFR de sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé.

Article 8 : Etudiants de 3^{ème} cycle

Les internes et les internes à titre étranger de troisième cycle sont reçus pour leurs stages dans les pôles, services ou structures médicales dont la liste est actualisée, après agrément par la commission de subdivision. Cette liste est transmise bi-annuellement par l'UFR de médecine à l'ARS qui valide les agréments et transmet la liste des services agréés aux établissements de santé concernés.

Les internes et les internes à titre étranger de troisième cycle sont affectés dans les pôles, services ou structures médicales du CHU, semestriellement, lors de la Commission de choix tripartite (ARS, CHU, UFR de médecine).

Les internes de pharmacie de troisième cycle sont reçus pour leurs stages dans les pôles, services ou structures médicales dont la liste est actualisée après agrément par la commission interrégionale d'agrément. Cette liste est transmise annuellement par l'UFR sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé à l'ARS pilote au sein de l'interrégion laquelle valide les agréments et transmet la liste des services agréés aux établissements de santé concernés.

Articles 9 : Autres Personnels

La liste des personnels ingénieurs, de bibliothèque, administratifs, de service et de santé (BIATSS), enseignants-chercheurs et chercheurs universitaires exerçant tout ou partie de leur activité dans les locaux relevant du CHU est communiquée au Directeur Général du CHU par la Direction des Ressources Humaines de l'Université d'Angers. Cette liste fera l'objet d'une actualisation annuelle au mois de novembre de chaque année.

La liste des personnels hospitaliers non médicaux, éventuellement amenés à exercer des activités, dans les mêmes conditions, dans les locaux dépendant de l'Université, est communiquée aux directeurs des UFR concernés et à la Direction des Ressources Humaines de l'Université par le Directeur Général du CHU. Cette liste fera également l'objet d'une actualisation annuelle au mois de novembre de chaque année.

Article 10 : Hygiène et sécurité - Règlement intérieur

Le CHSCT compétent pour suivre les questions d'hygiène et de sécurité et procéder à des enquêtes suite à un accident ou une maladie professionnelle déclarée est le CHSCT de l'établissement propriétaire des locaux. Le CHSCT de l'autre partie est informé des résultats des enquêtes et des problèmes qui n'auraient pu être résolus localement. Les responsables des services sécurité et les médecins de prévention des deux établissements sont invités au CHSCT de chaque partie.

Chaque partie s'engage à faire respecter par les personnels placés sous son autorité les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les règles applicables dans les locaux dépendant de l'autre partie notamment pour les prescriptions relevant de l'hygiène et de la sécurité. A ce titre, les parties s'engagent à se transmettre réciproquement le «Document Unique» d'évaluation des risques professionnels.

Dans les mêmes conditions, les parties échangeront, dans le respect des textes en vigueur relatifs au traitement des données à caractère personnel:

- la liste des personnels suivis dans le cadre de leurs services respectifs de médecine de prévention;
- les résultats de l'analyse des risques professionnels.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'exercice dans les locaux du CHU, l'Université prend toutes les mesures utiles afin que les activités de ses personnels se déroulent sans nuisance ni désagrément pour les malades, le personnel et les visiteurs du CHU.

Point 03 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

L'Université exercera une vigilance toute particulière (actions d'information, de sensibilisation, formation à la sécurité incendie ...) pour que son personnel ou ses étudiants amenés à être en contact avec les patients usagers du CHU portent la plus grande attention au respect des droits des malades tels qu'ils ressortent, notamment du Code de la santé publique et du règlement intérieur du CHU.

En tant que de besoin, le CHU pourra également s'engager ou être associé à des actions d'information ou de sensibilisation à l'égard de ces personnels et étudiants.

Le CHU et l'Université fixeront:

- Les conditions de séjour et de circulation d'une part, sur les terrains et les bâtiments hospitaliers des pôles, services ou structures médicales, des étudiants et des personnels de l'Université, n'appartenant pas au personnel enseignant et hospitalier, et d'autre part, dans les locaux universitaires, des personnels hospitaliers;
- Les conditions dans lesquelles les personnels relevant exclusivement, soit de l'Université ou des UFR concernées, soit du CHU, peuvent être employés conjointement par les parties signataires à la convention;
- Les conditions dans lesquelles les directeurs d'UFR et le Directeur Général du CHU assurent la sécurité et l'ordre à l'intérieur de chaque site concerné;
- Les modalités de gestion de la sécurité contre le risque incendie pourront faire l'objet de dispositions ou d'organisation spécifiques demandées par la commission de sécurité compétente. Les parties seront alors amenées à y répondre dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Ces modalités ne pourront restreindre ou transférer les obligations et responsabilités relevant de chacune des parties.

Les deux établissements se communiquent leurs règlements intérieurs respectifs et toute information concernant l'hygiène et la sécurité destinée aux personnels.

Article 11 : Mise à disposition

Dans le cas de mise à disposition de personnels entre les parties à la convention, celle-ci s'effectuera dans les conditions fixées par les textes en vigueur et fera l'objet d'une convention spécifique définissant les modalités de remboursement des salaires, charges et indemnités des personnels mis à disposition.

Article 12 : Accès aux services collectifs

Le cas échéant, des conventions particulières régleront l'accès des personnels de l'une ou de l'autre partie aux services collectifs mis en œuvre par l'autre partie (services de restauration, documentation...).

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX LOCAUX

Article 13 : Nature des locaux

Les locaux affectés à l'enseignement et à la recherche sont destinés à permettre aux enseignants, aux personnels hospitalo-universitaires concernés et aux chercheurs d'y exercer leurs activités d'enseignement, de formation et de recherche, et aux étudiants de suivre leur formation.

Ces locaux sont:

- 1/ Soit des locaux dont l'Université est affectataire et gestionnaire.
- 2/ Soit des locaux appartenant à l'Etat mis à disposition du CHU.
- 3/ Soit des locaux appartenant au CHU, mis à disposition de l'Université et gérés par elle.
- 4/ Soit des locaux appartenant au CHU, mis à disposition de l'Université et gérés par celui-ci.

Article 14 : Inventaire des locaux et conventions

Les partenaires s'engagent à tenir à jour un inventaire de leurs patrimoines respectifs et à clarifier, à cette occasion, le régime de leurs biens respectifs, notamment en passant des conventions patrimoniales spécifiques.

Des conventions d'occupation spécifiques ou des avenants à ces conventions actualisent, régulièrement, le régime d'utilisation et de gestion de l'ensemble des locaux ou bâtiments faisant respectivement l'objet, par une partie, d'une mise à disposition de l'autre partie. Elles sont signées par le Directeur Général du CHU et par le Président de l'Université d'Angers.

Pour les locaux ou les bâtiments, la convention précise notamment l'appellation, la nature de l'activité qui s'y déroule, le site hospitalier ou universitaire d'implantation, sa localisation à l'intérieur de celui-ci, la surface des locaux, du bâtiment mis à disposition, ainsi que la durée de cette mise à disposition.

Les bâtiments ou locaux mis à disposition par l'un ou l'autre des partenaires restent leur propriété ou relèvent de leur responsabilité patrimoniale lorsqu'ils en sont affectataires.

Ainsi, une convention patrimoniale spécifique sera passée en application des principes de l'article 16 et suivants de la présente convention. En tant que de besoin, cette convention sera adaptée notamment en fonction de la situation des locaux ou bâtiment(s), objet(s) de l'occupation. Elle précisera notamment les modalités de gestion commune de services ou d'équipements et les conditions de périodicité de facturations réciproques.

La réglementation hospitalière et la réglementation universitaire sont respectivement applicables dans leur domaine propre. Les modalités spécifiques demandées par la commission de sécurité compétente ne sauraient y déroger.

TITRE IV - CONVENTIONS D'ASSOCIATION

Article 15 : Etablissements concernés

L'Institut de cancérologie de l'ouest ICO (site Paul Papin), le Centre Régional de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle d'Angers « Les Capucins », le Centre de Santé Mentale d'Angers, le Centre Hospitalier de Cholet, le Centre Hospitalier du Haut Anjou, le Centre hospitalier de Laval, le Centre hospitalier du Mans, le Centre Hospitalier de Mayenne, le Centre Hospitalier de Saumur, le Pôle de Santé Sarthe et Loir et tout autre établissement qui participe aux missions de soins, d'enseignement et de recherche du CH&U d'Angers sont associés à la présente convention.

Les missions prises en charge par ces établissements font l'objet d'une Convention d'association prise en application de la présente convention de structure.

Les conventions d'association déterminent l'objet de l'association et les modalités financières qui en découlent.

DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX LOCAUX

Article 16 : Modalités de répartition

Les dispositions financières s'appliquant aux partenaires sont celles prévues par les articles R.6142-12 et suivants du code de la santé publique visés en préambule. Elles sont, au fur et à mesure de la conclusion des conventions d'occupation spécifiques qui sont passées, adaptées à chaque situation particulière et mises en œuvre progressivement en application des principes édictés par les articles 14, 15 et 16 de la présente convention.

Les conventions spécifiques fixent les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives aux biens immobiliers mis à disposition de l'autre partie.

Article 17 : Maîtrise d'ouvrage des travaux et prise en charge financière

Les travaux réalisés dans les locaux et bâtiments appartenant à l'un ou l'autre des partenaires font l'objet de conventions spécifiques qui fixent notamment : la désignation du maître d'ouvrage des travaux, la prise en charge financière des travaux, si besoin les délégations de la maîtrise d'ouvrage consenties par l'un ou l'autre des partenaires ainsi que les modalités d'information préalable et réciproque des partenaires.

Article 18 : EPST

Le cas échéant, des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) ou d'autres organismes de recherche ayant passé une convention d'association au fonctionnement du CH&U pourront, suivant des modalités à définir, également occuper des parties de ces locaux selon des conventions spécifiques avec le propriétaire du bâtiment ou local.

Dans ce cas, les principes de cette occupation seront rendus compatibles avec les contraintes contractuelles qui les lient déjà à l'un ou/et l'autre partenaire signataires de la convention.

TITRE V - RESPONSABILITES RECIPROQUES DES PARTENAIRES

Article 19 :

L'une ou l'autre partie à la convention, propriétaire ou affectataire d'un local ou d'un bâtiment mis à disposition de l'autre partie n'est nullement responsable des dommages survenant du fait des activités menées par l'occupant, par ses personnels ou par des tiers dont il aura accepté la présence dans ces locaux et dont seraient victimes des personnes et des biens, au sein de ces locaux.

En cas de dommage consécutif à un défaut d'entretien des locaux ou à un défaut de réalisation de travaux indispensables relevant soit des obligations de l'occupant, soit des obligations du propriétaire ou affectataire, ce dommage serait à la charge de la partie défaillante.

Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition de l'autre partie.

La partie à la convention, occupant un local ou un bâtiment mis à disposition par l'autre partie, lui apporte sa garantie contre les risques de toute nature encourus dans les locaux mis à disposition, du fait de ses activités, de ses personnels et de ses matériels ou équipements.

La réparation des dommages définis aux articles R.6142-14 et 15 du code de la santé publique causés aux biens et aux personnes à l'occasion des activités de l'une des parties ou des personnes dont elle a la responsabilité au sein des locaux de l'autre partie est supportée par la partie à l'origine du dommage. La partie dont relève la personne responsable du dommage prend directement en charge la réparation des dommages. La réparation des dommages causés par des personnes relevant des deux parties, et notamment les praticiens, les internes et les étudiants, relève de l'établissement pour le compte duquel elles exerçaient leur activité au moment des faits.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES ET AVENANTS

Article 20 :

Toutes autres dispositions qu'il apparaîtrait nécessaire de prendre seront traitées dans le cadre des conventions particulières.

Article 21 : Durée et modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les partenaires.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant échéance. Elle fera l'objet d'une révision tous les cinq ans

Dans le cadre de cette même préoccupation, les partenaires s'engagent à réexaminer, à l'occasion de la préparation concertée de leurs projets respectifs d'établissement, l'ensemble de ces dispositions et, le cas échéant, à les adapter par voie d'avenants, compte tenu :

- des enseignements qui seront tirés de la mise en pratique des dispositions de la présente convention,
- des bilans d'exécution du contrat quinquennal de l'université,
- des nouveaux enjeux qui seront apparus,
- des priorités de leur futur projet d'établissement.

Article 22 : Prévention des litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à, d'abord, régler leur différend dans le cadre des réunions de coordination prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 23 : Résiliation

Si elle juge, toutefois, qu'il y a une inobservation ou une mauvaise interprétation manifeste des clauses qu'elle contient, l'une ou l'autre des parties peut, à tout moment et sans indemnité, demander la résiliation de la présente convention. Cette résiliation ne peut intervenir qu'après la procédure prévue par l'article précédent et de la commission de conciliation prévue par l'article L.6142-3 du code de la santé publique.

Article 24 : Litiges

A défaut, les litiges afférant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et non résolus dans les procédures amiables prévues aux articles 21 à 23 seront, le cas échéant, en tout dernier ressort, soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, le

Le Directeur Général du CHU d'Angers,

Le Président de l'Université d'Angers,

Yann BUBIEN

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Directeur de l'UFR de Médecine,

Le Directeur de l'UFR de Sciences
Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé,

Isabelle RICHARD

Olivier DUVAL

3.2. CONVENTION CADRE AVEC AGROCAMPUS OUEST

Le conseil d'administration approuve la convention cadre avec Agrocampus Ouest.

<p>Convention Cadre de collaboration</p> <p>Entre</p> <p>L'Université d'ANGERS et Agrocampus Ouest</p>
--

Entre :

L'Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège : 40, rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représenté par son Président, Professeur Jean-Paul Saint-André,

d'une part,

Et :

L'Institut Supérieur des sciences Agronomiques, Agro-alimentaire, Horticoles et du Paysage,

Ci-après dénommé : **AGROCAMPUS OUEST**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège : 65 rue de Saint Brieuc – CS 84215 – 35042 Rennes Cedex

Représenté par son Directeur général, Professeur Grégoire THOMAS,

d'autre part

Egalement ci-après dénommés « les parties »

Préambule

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS et AGROCAMPUS OUEST entretiennent depuis longtemps des relations étroites en matière de formation, de recherche et de vie étudiante. La présente convention cadre s'inscrit dans la volonté commune des parties de promouvoir et développer ces collaborations ainsi qu'une politique de site, en conformité avec les collaborations menées au sein du PRES L'UNAM.

De manière concrète, cette collaboration se traduit déjà par :

- la représentation de L'UNIVERSITÉ D'ANGERS dans les conseils d'AGROCAMPUS OUEST (conseil d'administration, conseil scientifique),
- des interventions croisées dans les formations,
- deux unités mixtes de recherche, l'UMR GRANEM et l'UMR IRHS, celle-ci associant également l'INRA, un service fédératif de recherche, l'IFR QUASAV.
- des co-habilitations en masters et en licences professionnelles.
- Des co-accréditations dans 2 écoles doctorales

Conformément au projet stratégique d'établissement, validé par son Conseil d'Administration du 29 mars 2010 AGROCAMPUS OUEST souhaite renforcer le partenariat existant et développer sa reconnaissance et son attractivité à l'international.

Les deux signataires s'engagent à renforcer leur partenariat existant dans le cadre des possibilités ouvertes par l'article L. 719-10 du code de l'éducation.

En conséquence, entre les parties signataires de la présente, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise la collaboration de l'UNIVERSITÉ D'ANGERS et d'AGROCAMPUS OUEST dans les domaines de la formation, de la recherche et du développement. Cette collaboration pourra notamment prendre les formes suivantes :

- le développement conjoint de l'enseignement, au niveau des formations d'ingénieurs, de masters, de doctorats ;
- la participation conjointe à des enseignements en licence professionnelle ;
- la poursuite en commun d'objectifs scientifiques partagés selon la nature du projet scientifique et de la nature des moyens apportés par chaque partie, soit au sein d'unités mixtes de recherche (UMR) ou d'unités sous contrat (USC), d'instituts ou structures fédératives de recherche (SFR/IFR), soit au travers de programmes conjoints particuliers,
- la participation conjointe à des programmes de recherches européens,
- l'accueil réciproque de chercheurs, d'ingénieurs, d'enseignants-chercheurs et d'étudiants,
- des actions communes ou coordonnées à bénéfice mutuel, en faveur d'une gestion plus dynamique des ressources humaines (mobilités croisées, formation, orientation professionnelle, prévention, action sociale, etc ...), patrimoniales, documentaires, informatiques, de communication, etc ...
- ainsi que toute autre modalité jugée utile par les deux Parties.

Aucune des dispositions de la présente convention cadre ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et des obligations en dehors des avenants à la présente convention visés à l'article 3 ci-après. Notamment, la présente convention ne saurait être interprétée comme impliquant une quelconque exclusivité de collaboration entre les Parties dans les domaines définis au présent article.

Article 2 : Organisation de la collaboration

La collaboration s'organise autour de disciplines et d'activités communes ou complémentaires des deux établissements. Les accords se rapportant aux opérations visées à l'article 1 feront l'objet d'avenants spécifiques à la présente convention.

Article 3 : Responsabilité scientifique.

Les avenants prévus à l'article 3 devront prévoir la désignation d'un responsable scientifique et/ou pédagogique au sein de chacune des parties. Ils devront préciser clairement les objectifs, implications (leadership, cogestion ou assistance) et responsabilités de chaque partie, les modalités de gestion intellectuelle et matérielle des actions concernées et de la répartition des acquis.

Article 4 : Personnel

Dans le cadre de la présente convention, les Parties peuvent être amenées à envoyer certains de leurs personnels séjourner dans les locaux de l'autre signataire.

Chaque partie conserve l'entière responsabilité de ses personnels et supporte les charges qui lui incombent en qualité d'employeur, notamment en matière de rémunération, de couverture sociale et de responsabilité civile. Lors de leur séjour dans l'autre établissement d'accueil, hormis la signature des ordres de mission, les personnels doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Toutes les instructions utiles leur seront communiquées à ce sujet.

Un avenant à la présente convention précisera la nature et la durée de ces échanges et sera assortie de la liste des personnels concernés.

Article 5 : Secret

Chaque partie s'engage à ne pas publier et/ou à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit sans son autorisation explicite les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Article 6 : Propriété industrielle

La valorisation des résultats des travaux de recherche effectués en commun, sera conduite conjointement par les deux établissements et selon les dispositions convenues dans les conventions d'UMR.

Article 7 : Publications scientifiques et communication

Les actions de communication (plaquette, site web, relations presse...) entreprises par l'une ou l'autre partie sur des actions conduites en commun mentionnent le partenariat.

les parties travailleront conjointement sur les documents produits, ou si tel n'est pas le cas, se les soumettront pour validation

En particulier, les publications et communications scientifiques et techniques issues des actions conduites en commun font référence aux deux parties :

- nom de l'auteur,
- établissement d'appartenance,
- établissement partenaire,
- PRES
- intitulé du laboratoire.

Article 8 : Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage chargé de l'animation et du développement de cette coopération entre les deux parties et du suivi de l'application de la présente convention. Il veille à un équilibre global des charges, notamment financières, et des avantages de tous ordres que retire chaque partie de ces collaborations.

Il est composé :

- du président de l'Université, ou son représentant, et de deux de ses collaborateurs désignés selon les modalités propres à l'Université.
- du directeur général d'Agrocampus Ouest, ou son représentant, et de deux de ses collaborateurs désignés selon les modalités propres à l'établissement.

Point 03 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

Le président de ce comité sera, par alternance annuelle universitaire, soit le Président de l'Université, soit le directeur général d'Agrocampus Ouest. La première année, il sera procédé à un tirage au sort.

Attributions du comité de pilotage :

Le Comité de pilotage émet un avis et formule toute proposition pour le développement de la collaboration entre les Parties et sa mise en œuvre.

En particulier :

- Il est un lieu d'échange stratégique et de définition des objectifs de la collaboration scientifique, ainsi que des actions coordonnées ou communes en matière de politique de ressources.
- Il formule des avis sur les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces actions en partenariat,
- Il établit un bilan régulier des collaborations, tant sur le plan qualitatif que sur celui des moyens mis en œuvre de part et d'autre, notamment en auditionnant les directeurs des UMR et des USC.
- Il peut formuler toute proposition en matière de politique de propriété industrielle et de valorisation dans le cadre des actions ou unités conjointes.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du représentant de l'autre partie.

Chaque réunion du Comité fait l'objet d'un compte-rendu signé par le Président de séance et adressé aux membres et aux Parties.

Article 9 : Ethique et déontologie

Sauf accord particulier, les Parties sont conjointement responsables du respect de la législation et des règles en matière d'éthique et de déontologie, notamment celles relatives aux recherches sur l'homme et les animaux définies dans le cadre des comités d'éthiques.

Article 10 : Durée - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimum de 3 mois.

Article 11. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 12 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les deux Parties porteront le litige devant les juridictions compétentes.

Fait à Angers, leen deux exemplaires originaux

Pour l'Université d'Angers
Le Président

Jean-Paul Saint-André

Pour AGROCAMPUS OUEST
Le directeur général

Grégoire Thomas

3.3. MODIFICATION DU CODE DES STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE

Avis favorable à l'unanimité de la commission des statuts du 13 décembre 2012.

Le conseil d'administration approuve la demande de modification du code des statuts et règlements de l'université.

Résumé des principales modifications :

- le président d'une commission ou d'un conseil de gestion de service commun est membre de l'instance
- Commission culturelle : les représentants des composantes peuvent se faire représenter, le directeur du CLOUS est invité
- Commission vie étudiante : le VP en charge des initiatives devient membre et un assistant social est invité
- CUFCo : actualisation des statuts du CUFCo par rapport à l'évolution de ses missions : changement de dénomination, conseil de gestion plus ouvert vers l'extérieur, actualisation des missions du conseil de gestion et du directeur
- M. LATOUCHE devient, du fait du changement de dénomination, directeur de la formation continue

CODE DES STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNIVERSITE D'ANGERS

Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes

Article 4.4 - Fonctionnement de l'instance

Les convocations aux réunions des différentes commissions sont signées par le président de l'université. Elles précisent l'ordre du jour de la réunion. Les différentes instances citées au titre V des statuts de l'Université d'Angers sont présidées par le président de l'université.

Le président peut donner délégation en cas d'empêchement à un vice-président ou au secrétaire général, directeur général des services.

Le président de la commission est membre de l'instance qu'il préside.

Article 5.7 - Commission culturelle

Rôle

La Commission culturelle est un lieu d'échange et de réflexion sur l'activité culturelle. Elle émet un avis sur la proposition du schéma directeur de la culture. Elle veille au développement des initiatives et des partenariats avec les institutions locales.

Elle examine les grands projets culturels, étudie leur pertinence au regard de la politique de l'établissement.

Le vice président en charge de la Culture présente chaque année un bilan d'activités au CEVU et CA.

Composition :

La commission est composée de 17 membres :

- Le Vice-président en charge de la Culture,
- Le Vice-président Etudiant ou son représentant,
- Un représentant ou son suppléant par composante élus par le conseil de composante,
- 2 représentants étudiants élus par le CEVU parmi les étudiants titulaires ou suppléants appartenant à l'un des trois conseils pléniers de l'université,
 - 1 représentant du personnel BIATSS élu par le CA,
 - 4 représentants du milieu culturel désignés par le président sur proposition du Vice-président en charge de la Culture.

Les Directeurs de la culture, du SCD, du SUAPS et du CLOUS ou leur représentant siègent en qualité d'invités.

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission culturelle.

Article 5.8 - Commission vie étudiante

Rôle

La commission vie étudiante est compétente pour les projets étudiants FSDIE dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante ou toute autre initiative collective. La commission donne un avis avant la présentation au CEVU et la décision du Conseil d'Administration.

Composition

La commission vie Étudiante est composée de 12 membres :

- Le vice-président en charge des initiatives étudiantes
- le vice-président du CEVU,
- le vice-président Étudiant,
- 3 représentants élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres (1 étudiant, 2 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs),
- 6 représentants élus par le CEVU parmi ses membres (3 étudiants, 2 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et 1 personnel Biatss),

Siègent en qualité d'invités :

- le directeur du CLOUS d'Angers ou son représentant,
- le directeur des Enseignements et de la Vie Étudiante ou son représentant,
- le directeur de la Culture de l'université ou son représentant,
- le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ou son représentant,
- un élu de la Mairie d'Angers ou son représentant
- un assistant social

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission Vie étudiante.

LIVRE II - STATUTS DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Titre I - Dispositions générales

Article 1.5 - Fonctionnement du conseil de gestion

Le conseil de gestion est convoqué par le président de l'université. Il est, en outre, réuni par lui à la demande de plus d'un tiers des membres le composant. Le conseil de gestion se réunit au moins deux fois par an.

Le président de l'université élabore l'ordre du jour des réunions. Tout membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Celui-ci est adopté après modification éventuelle en début de séance.

Le président de l'université ou son représentant préside le conseil de gestion.

Le président du conseil de gestion est membre de l'instance qu'il préside.

Le quorum nécessaire pour réunir le conseil de gestion est fixé à la majorité des membres en exercice de celui-ci. S'il n'est pas atteint, le président de l'université choisit une nouvelle date de réunion, qui a lieu au moins six jours après la précédente, et aucune condition de quorum n'est alors exigée.

Chacun des membres présents ne peut disposer que d'une seule procuration. La représentation par une personne extérieure au conseil n'est pas admise. Les décisions sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le procès-verbal de la réunion est élaboré sous la responsabilité du président de l'université et diffusé avec son accord aux membres du conseil de gestion dans les meilleurs délais et, au plus tard, en même temps que la convocation pour la séance suivante. Le procès-verbal, éventuellement modifié, est soumis pour approbation à la séance suivante.

Titre IV - Direction de la formation continue (DFC)

Article 4.1 - Création du service

Il est créé au sein de l'Université d'Angers un service commun de formation continue nommé Direction de la formation continue (DFC).

Article 4.2 - Missions

La Direction de la formation continue a pour missions :

- de promouvoir la formation tout au long de la vie (FTLV),
 - de proposer une politique de formation continue au sein de l'université, d'en piloter et coordonner la mise en œuvre,
 - de développer l'action de l'université en matière de formation continue, en impulsant une dynamique de développement au sein des composantes et en accompagnant les initiatives de celles-ci et des responsables pédagogiques et/ou porteurs de projets, en cohérence avec la politique globale de l'Établissement,
 - de susciter les réflexions et les actions susceptibles de déboucher sur la mise en place de nouveaux modes d'intervention et/ou de nouveaux cursus de formation,
 - de mener, de manière coordonnée à l'échelle de l'Université, des actions en direction des partenaires publics ou privés de la formation professionnelle et des différents publics (salariés, demandeurs d'emploi, ...) relevant de la formation continue / formation tout au long de la vie,
 - de coordonner les relations et démarches partenariales avec les acteurs institutionnels et les grands prescripteurs/financeurs (branches professionnelles, organismes paritaires collecteurs agréés (Opca), ...) de la formation professionnelle continue,
 - de faire observer le respect et l'application du cadre réglementaire de la formation continue.
- Ces missions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

À ce titre, la Direction de la formation continue :

- suscite, coordonne et organise des actions de formation continue en réponse aux demandes des composantes, aux attentes des partenaires (entreprises, collectivités locales, syndicats professionnels, associations, organismes collecteurs,...) et aux besoins des différents publics relevant de la formation continue,
- assure un rôle de conseil et d'accompagnement en matière d'ingénierie pédagogique (modularisation, construction de référentiels,...) et de projet auprès des responsables pédagogiques et des porteurs de projet,
- est en charge de l'accueil, de l'information et du suivi des adultes en reprise d'études à l'Université,
- met en œuvre, en lien avec les composantes et les responsables pédagogiques, les dispositifs réglementaires de validation des acquis professionnels (VAP) ou de l'expérience (VAE) pour accéder à un cursus de l'Université ou le valider,
- assure la publicité, la promotion et la commercialisation des actions de formation continue en lien avec les composantes et les porteurs de projet,
- mutualise et réalise des actions d'intérêt général pour l'université et ses différentes composantes (veille, lien à l'environnement, développement commercial, conventionnement avec les prescripteurs / financeurs,...),

Point 03 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

- coordonne la définition des règles communes de fonctionnement, notamment en matière de gestion des contrats et de politique de tarification des actions,
- mobilise les ressources de l'université en favorisant la transversalité entre les composantes et les approches transdisciplinaires,
- capitalise les retours d'expérience au bénéfice de l'ensemble des composantes.

Article 4.3 - Attributions du conseil de gestion et d'orientation (CGO) de la Direction de la formation continue

Le rôle du conseil de gestion et d'orientation est de favoriser et de renforcer le rayonnement de l'université en matière de formation continue et de formation tout au long de la vie.

Le conseil de gestion et d'orientation émet tout avis, proposition ou recommandation utile concernant la politique de développement de la formation continue de l'université.

Il est informé de toutes les questions concernant la Direction de la formation continue et il donne son avis sur les projets d'actions et d'équipements.

Il examine le budget de la formation continue de l'université et le propose à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

Il examine le rapport annuel d'activité de la direction de la formation continue.

Article 4.4 - Composition du conseil de gestion et d'orientation de la Direction de la formation continue

Le conseil de gestion et d'orientation de la Direction de la formation continue est composé de 19 membres :

- 12 membres appartenant à l'Université :
 - le vice-président en charge de la formation continue,
 - 1 représentant élu par chacune des 8 composantes,
 - 1 représentant élu du conseil d'administration désigné parmi ses membres,
 - 1 représentant élu du Conseil des études et de la vie universitaire (Cevu) désigné parmi ses membres,
 - 1 représentant élu du personnel administratif de la Direction de la formation continue.
- 7 membres extérieurs à l'établissement :
 - 1 représentant des usagers de la formation continue,
 - 2 représentants d'organisations patronales et 2 représentants d'organisations syndicales de salariés,
 - 1 représentant d'un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou d'un Organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation (OPACIF) régional,
 - 1 représentant des organismes en charge de l'emploi.

Les membres extérieurs sont désignés par le Président de l'université sur proposition du Vice-Président en charge de la formation continue.

Siègent en qualité d'invités, trois représentants des collectivités territoriales désignés par les collectivités concernées (Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, Conseil général du Maine-et-Loire et Conseil régional des Pays de la Loire),

Des personnalités et/ou experts externes au conseil de gestion et d'orientation peuvent être associés, à titre consultatif, aux travaux de celui-ci.

Article 4.5 - Directeur de la Direction de la formation continue

Le directeur est chargé, sous l'autorité du président de l'université, de conduire l'action de la Direction de la formation continue. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- il a en charge le pilotage de la Direction de la formation continue et la gestion de son équipe,
- il est responsable de l'organisation interne de la Direction de la formation continue,
- il peut participer au recrutement des personnels rémunérés sur les ressources de la formation continue,
- il est associé à la définition de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels de la formation continue,
- il prépare, en lien avec les Directeurs de composante, le projet de budget de la formation continue de l'université et soumet celui-ci, chaque année, au conseil de gestion et d'orientation de la Direction de la formation continue,
- il propose au Président de l'université, en concertation avec les Directeurs de composante, la politique générale de tarification de la formation continue à soumettre au conseil d'administration,
- il instruit les conventions de formation professionnelle soumises à la signature du Président de l'Université,
- il peut recevoir délégation de signature du Président de l'université pour les affaires concernant le fonctionnement de la Direction de la formation continue et la réalisation des actions,
- il peut recevoir du Président de l'université ou du vice-président en charge de la formation continue mission de représenter l'université auprès des instances et des partenaires extérieurs de la formation professionnelle,
- il contribue à l'organisation et au développement des relations de l'université avec ces instances et partenaires extérieurs (prescripteurs – financeurs) en liaison avec les différentes composantes,
- il est invité, à titre consultatif, par les conseils de l'université lorsqu'ils traitent des questions relatives à la formation continue.

Article 4.6 - Dispositions générales

Les dispositions générales définies au titre I du livre II « statuts des services communs et généraux » s'appliquent de plein droit aux statuts de la Direction de la formation continue.

3.4. NOMINATION DU DIRECTEUR DU SAIC

Article 1.7 - Mandat du directeur

A l'exception du S.C.D., le directeur est nommé par le président de l'université **après avis du conseil d'administration**. Le directeur est nommé pour quatre ans à l'occasion du renouvellement des conseils pléniers de l'université. Son mandat peut être renouvelé. Dans le cas où le directeur cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau directeur est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Le président Jean-Paul SAINT-ANDRE sollicite l'avis du conseil d'administration sur la proposition suivante :

Service commun	Nom du directeur nommé par le président si le conseil d'administration émet un avis favorable
Service d'activités industrielles et commerciales (SAIC)	Jean-Luc COURTHAUDON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

31 janvier 2013

Point 04 ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Sous réserve de l'avis du CEVU du 22 janvier 2013.

4.1.	Organisation et projets de la Direction de la culture et des initiatives (Information)	1
4.2.	Charte FSDIE	2
4.3.	Répartition des crédits FSDIE	7
4.4.	Calendrier universitaire 2013/2014	8
4.5.	Création d'un certificat universitaire de formation à la simulation en santé	12

**4.1. ORGANISATION ET PROJETS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DES INITIATIVES
(INFORMATION)**

Présenté au CEVU du 22 janvier 2013.

4.2. CHARTE FSDIE

Avis favorable du CEVU du 22 janvier 2013.

Le conseil d'administration approuve la charte FSDIE.

CHARTE F.S.D.I.E

COMMISSION VIE ETUDIANTE DU 12/10/2012

(CHARTE FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENTS DES PROJETS ASSOCIATIFS ETUDIANTS PAR LE « Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes »)

REGLEMENTATION

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes

NOR : ESR1129305C

circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011

ESR - DGESIP C1

PREAMBULE

Le FSDIE permet la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif et favorise l'accroissement de la vie associative et le développement des initiatives étudiantes qui doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante.

Le FSDIE sert, entre autre, à soutenir la réalisation de projets étudiants, à caractère associatif ou individuel, sous la forme de subventions attribuées par l'Université.

Sont concernées les associations labélisées « Associations étudiantes de l'université d'Angers », ou « en cours de labélisation ».

La gestion du FSDIE relève de la Direction de la Culture et des Initiatives.

La Direction de la Culture et des Initiatives gère le suivi administratif et financier du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (F.S.D.I.E)

ARTICLE 1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE ETUDIANTE

La commission vie étudiante est compétente pour les projets étudiants FSDIE dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante ou toute autre initiative collective. La commission donne un avis avant la présentation au CEVU et la décision du Conseil d'Administration.

Composition

La commission vie Étudiante est composée de 13 membres :

- Le vice-président en charge des initiatives étudiantes
- le vice-président du CEVU,
- le vice-président Étudiant,
- 3 représentants élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres (1 étudiant, 2 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs),
- 6 représentants élus par le CEVU parmi ses membres (3 étudiants, 2 enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et 1 personnel Biatss),

Siègent en qualité d'invités :

- le directeur du CLOUS d'Angers ou son représentant,
- le directeur des Enseignements et de la Vie Étudiante ou son représentant,

- le directeur de la Culture de l'université ou son représentant,
- le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ou son représentant,
- un élu de la Mairie d'Angers ou son représentant
- un assistant social

Dispositions générales

Les dispositions générales des instances permanentes définies au titre IV du livre I s'appliquent de plein droit à la commission Vie étudiante.

ARTICLE 2 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

2-1 - MODALITES DE REUNION

La commission est présidée par le Vice-président en charge de la culture et des initiatives.

Le Vice-président en charge de la Culture et des Initiatives coordonne les débats.

La commission se réunit au moins quatre fois dans l'année.

Le Vice-président en charge de la culture et des initiatives convoque les membres de la commission et les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la commission.

2-2 – AVIS DE LA COMMISSION

La commission a un **rôle consultatif**.

Après audition des porteurs de projets, elle donne un avis sur les projets présentés.

Chaque membre peut donner procuration à tout membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration. Présence effective d'au moins 1/3 des membres.

Les conclusions de la commission sont transmises pour avis au CEVU par le Président de la commission.

La décision définitive d'attribution de la subvention est prise par délégation d'attribution du CA au président.

ARTICLE 3 - PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDES

La commission Vie Etudiante organise **au moins** quatre commissions par année civile. Les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet de l'université rubrique *initiatives étudiantes et vie associative*.

Modalités d'instruction des dossiers : Les différentes étapes d'examen des dossiers sont les suivantes :

1ère étape : La DCI examine la recevabilité des projets conformément aux critères retenus lors de la délibération du Conseil d'Administration.

Le dossier devra être déposé **au moins 15 jours avant la date de la commission**, à la Direction de la Culture et des Initiatives accompagné des pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.

2ème étape : La Commission Vie Etudiante statue sur la subvention accordée suite à l'étude des dossiers et à l'audition des porteurs de projets.

Une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

3ème étape : Les projets retenus par la commission vie étudiante sont présentés et votés au CEVU. Le montant de la subvention est attribué par délégation d'attribution du CA au président.

La DCI communique la décision au moyen de convention signée entre l'Université et l'association attestant de l'attribution de la subvention et de son montant.

Projets « fête de la rentrée » financés par le FSDIE :

La subvention demandée pour les projets liés à la Fête de la rentrée peut excéder 50 % du budget présenté par l'association. Les frais de communication seront inclus à l'exception des dépenses liées à la sécurité des étudiants (sécurité civile).

ARTICLE 4 - CRITERES D'EXAMEN DES DEMANDES

Les projets ont pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, dans un ou plusieurs de ces domaines : culturel, sportif, social, de la santé et du handicap, éducatif, citoyen, environnemental ou humanitaire.

Ils peuvent également concerner la formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative. La Direction de la culture et des Initiatives accompagne tous les projets culturels, artistiques, citoyens, de solidarité ou humanitaires. (liste non exhaustive)

La commission étudiera en priorité les projets qui :

- **CONTRIBUENT** à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université,
- **CONTRIBUENT** à la dynamique d'animation de la vie étudiante
- **COMPRENENT** des sources de financement diversifiées,
- **TOUCHENT** le plus grand nombre d'étudiants.

Les projets devront viser, autant que possible, la gratuité pour les étudiants.

4.1 – CRITERES DE RECEVABILITE

LES CRITERES MINIMUMS DE RECEVABILITE D'UN PROJET

- Respect des dates limites de dépôt de dossier communiquées aux associations étudiantes.
- Budget prévisionnel équilibré accompagné de devis justificatifs.
- Pluralité des partenaires financiers, avec notion d'auto-financement souhaitée.
- Bilans du ou des projets précédents de l'association financés par le FSDIE. Si, pour des raisons propres à l'association, ce projet a dû être retardé ou modifié par rapport à ce qui était prévu lors du financement, ces changements devront être argumentés.

CONDITIONS PARTICULIERES

Certains types de projets peuvent être subventionnés par le FSDIE, selon un régime spécifique :

Les projets événementiels de valorisation de filière de type Galas

- Subvention possible dans une limite de 10% du budget global présenté par l'association
- Subvention conditionnée à une subvention de la composante concernée ou participation matérielle et logistique
- Subvention conditionnée à l'objectif de faciliter le lien entre étudiant, enseignants et anciens étudiants.

Les projets de valorisation de filière à l'International

- Subvention conditionnée à une subvention de la composante concernée ou participation matérielle et logistique
- Subvention conditionnée à un soutien de la part de la Direction à l'international de l'UA.
- Subvention conditionnée à l'objectif de la mise en place initiale d'un partenariat avec une Université étrangère.

Les projets de voyage d'étude (non évalué dans la formation de l'étudiant)

- Subvention conditionnée à un soutien pédagogique par la filière concernée
- Subvention possible dans une limite de 10% du budget global présenté par l'association.

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les membres de la Commission Vie Etudiante et du CEVU seront particulièrement attentifs aux caractéristiques suivantes des projets :

Caractère universitaire du projet :

Projet participant à la dynamique universitaire et s'intégrant dans les domaines suivants : pédagogie (pour les étudiants investis dans l'organisation, mais aussi pour ceux qui sont destinataires), engagement citoyen et responsable, création culturelle et artistique, innovation technologique

Participation à l'animation des campus et à l'amélioration des services aux étudiants.

Caractère intrinsèque du projet :

- Originalité du projet
- Cohérence interne
- Faisabilité matérielle et financière
- Dans le cadre de partenariats spécifiques (projet de solidarités, de soutien caritatif), le choix du partenaire devra être justifié.

4.2 – CRITERES DE REFUS

La Commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants :

Les critères de non recevabilité d'un projet

- La subvention demandée ne doit pas excéder 50 % du budget présenté par l'association. Le projet est évalué dans la formation de l'étudiant (projet tuteuré par exemple)
- Le projet a lieu avant son étude par la Commission Vie Etudiante
- Le projet a pour objet l'organisation de soirées étudiantes, d'un weekend d'intégration, d'une réunion syndicale

A titre exceptionnel tout projet présenté devant la commission vie étudiante qui nécessiterait un complément d'informations pourra être présenté devant la dite commission à la séance suivante.

ARTICLE 5- OBLIGATIONS LIEES AU FINANCEMENT DES PROJETS

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à :

- Utiliser en priorité le matériel et les structures existantes sur l'Université d'Angers,
- Réaliser le projet conformément à la présentation qui en a été faite devant la commission,
- Prévenir la DCI de toute modification du projet, notamment en matière financière,
- Restituer le matériel acquis grâce aux subventions du FSDIE, à l'université en fin de projet. (tout matériel acquis dans le cadre du FSDIE demeure sous la responsabilité du porteur de projet qui en assure le bon fonctionnement pendant la durée du projet).
- Faire figurer, sur toutes les publications relatives aux projets (ayant un caractère de manifestation publique), la mention « avec la participation du FSDIE de l'Université d'Angers » ainsi que le logo de l'UA,
- Se conformer à la charte graphique de l'université,
- Ce que toute manifestation médiatique mentionne l'aide du FSDIE de l'université d'Angers,
- Réaliser le projet selon le calendrier indiqué dans le dossier, si l'action n'est pas réalisée le financement est reversé au FSDIE
- Présenter le projet aux étudiants de l'université d'Angers, une fois l'action terminée. Supports pouvant être mis en ligne sur le site WEB de l'Université, onglet « Initiatives Etudiantes », expositions, conférences, journées de présentation des projets étudiants réalisés via le FSDIE (septembre/mai)
- A faire parvenir à la DCI, pour validation, le bon à tirer (B.A.T.) de tous les supports de communication,
- Faire parvenir à la DCI un rapport moral et financier dans les trois mois et au plus tard dans les 6 mois suivant la manifestation, à défaut, l'université pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

- En cas de reliquat ou de réalisation non conforme au projet déposé il pourra être décidé du remboursement de tout ou partie de la subvention, ou d'une réaffectation à un autre projet présenté par le même porteur.
- La DCI présente au CEVU, au moins une fois par an, un bilan des projets financés sur le FSDIE.

ARTICLE 6- PROJETS INTERNATIONAUX - PRINCIPE DE PRECAUTION

Lorsque les régions sont agitées en raison d'un climat politique difficile, la commission doit appliquer un principe de précaution, en indiquant sur le dossier retenu : « La commission vie étudiante rappelle aux étudiants le contexte international actuel et la vigilance nécessaire à avoir dans la réalisation des projets à l'étranger. Un principe de précaution devra être observé lors du départ des étudiants. »

Le projet pourra être annulé si le contexte international est défavorable au moment du départ. Une veille sera faite sur le site national : <http://www.diplomatie.gouv.fr>.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement FSDIE et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à

le

Signature

4.3. REPARTITION DES CREDITS FSDIE

Avis favorable du CEVU du 22 janvier 2013.

Le conseil d'administration approuve la répartition des crédits FSDIE pour 2013.

Les crédits FSDIE 2013 se répartissent ainsi :

- **FSDIE INITIATIVES ETUDIANTES (CF 900 401) : 80 000 euros.**
- **FSDIE VIE ETUDIANTE : 82 000 euros**
 - a/ 35% pour l'aide à la vie culturelle
 - b/ 35% pour l'aide à la mobilité
 - c/ 25% pour l'aide à l'accompagnement sportif
 - d/ 5% pour l'aide aux étudiants handicapés

Les prévisions des fonds FSDIE sont évaluées à 162 000 euros.

4.4. CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013/2014

Avis favorable du CEVU du 22 janvier 2013

Le conseil d'administration approuve le calendrier universitaire 2013/2014

Calendrier universitaire 2013/2014

CONGES UNIVERSITAIRES 2013/2014

	Vacances scolaires Académie de Nantes	Vacances universitaires Université d'Angers
Toussaint	Du samedi 19 octobre 2013 au soir au lundi 4 novembre 2013 au matin	du samedi 26 octobre 2013 au soir au lundi 4 novembre 2013 au matin
Noël	du samedi 21 décembre 2013 au soir au lundi 6 janvier 2014 au matin	du samedi 21 décembre 2013 au soir au lundi 6 janvier 2014
Hiver	du samedi 1 mars 2014 au soir au lundi 17 mars 2014 au matin	du samedi 1 mars 2014 au soir au lundi 10 mars 2014 au matin
Printemps	du samedi 26 avril 2014 au soir au lundi 13 mai 2014	du samedi 26 avril 2014 au soir au lundi 13 mai 2014 au matin

Opération « m'essayer c'est m'adopter »

Le 21, 22, 23 octobre 2013

**Dates limites des réunions de jury
Licences, Licences professionnelles, Master 1, Master 2 :
2ème session**

Le conseil de gestion peut imposer une date antérieure à celle proposée dans le calendrier officiel

	2013/2014	2014/2015
Licence	Mardi 30 septembre 2014	Mercredi 30 septembre 2015
Master 1	Mardi 30 septembre 2014	Mercredi 30 septembre 2015
Licences professionnelles	Vendredi 10 octobre 2014	Vendredi 9 octobre 2015
Licence professionnelle Industrie de la mode	Vendredi 5 décembre 2014	Vendredi 4 décembre 2015
Master 2 spécialité recherche	Vendredi 17 octobre 2014	Vendredi 16 octobre 2015
Master 2 spécialité professionnelle	Lundi 1 décembre 2014	Lundi 30 novembre 2015

DATE ADMINISTRATIVE DE DEBUT DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE

2 septembre 2013

Clôture des inscriptions administratives

	2013/2014	2014/2015
L1 - L2 - L3 - M1	Lundi 30 septembre 2013	Mardi 30 septembre 2014
M2 recherche/M2 professionnel	Vendredi 11 octobre 2013	Vendredi 10 octobre 2014
Formations en alternance	Jeudi 31 octobre 2013	Vendredi 31 octobre 2014
Doctorat	Vendredi 25 octobre 2013	Vendredi 24 octobre 2014

INSCRIPTIONS TARDIVES :

Traitées par les directeurs des composantes	Jusqu'au jeudi 31 octobre 2013 inclus
Traitées à la présidence	Du lundi 4 novembre 2013 au vendredi 6 décembre 2013 inclus

CADRAGE DES UEL 2013/2014

	Organisation des cours		Inscriptions pédagogiques web	Date limite de remontée des notes d'UEL sur apogée :
	Début des cours	Fin des cours		
Semestre impair	3 octobre 2013	5 décembre 2013 : 8 créneaux (évaluation comprise) répartis sur 9 semaines	du 16 sept au 27 sept 2013 inclus.	6 janvier 2014
Semestre pair	23 janvier 2014	3 avril 2014 : 8 créneaux (évaluation comprise) répartis sur 9 semaines	du 9 décembre 2013 au 16 janvier 2014 inclus	24 avril 2014

septembre 2013 rentrée adm univ

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

limite inscription L1 L2 L3 M1

fin des cours uel S imp

octobre 2013

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
		1	2	3	4	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

M'essayer c'est m'adopter

remontée note UEL

novembre 2013

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

limite inscription doctorat

CEVU 22/01/2013
Calendrier universitaire
2013/2014

14 semaines entre
S 36 (2 au 06/09/13)
et
S 51 (16 au 20/12/13)
(hors vacances)

22 semaines entre
S2 (6/01 au 13/01/14)
et
S26 (23/06 au 27/06/14)
(hors vacances)

décembre 2013

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

IP WEB UEL S pair

janvier 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

début cours UEL

février 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

mars 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

avril 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

remontée note UEL

mai 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

juin 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

septembre 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

limite inscriptions L et M1
limite jury 2ème session L/M1

octobre 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Limite inscription alternance

Limite inscriptions M2

Limite jury 2ème session M2 R

limite inscription doctorat

Pas de date programmée en novembre

vacances universitaires Jours fériés Vacances scolaires

Période inscriptions pédagogiques WEB "UEL"

	LP	LPIM	L1	L2	L3	M1	M2P	M2R	DOCT	ALTER
Clôtures des inscriptions										
Date limite de jury 2ème session										

LPIM : licence pro industrie de la mode

décembre 2014

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SA
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Limite jury 2ème session M2 P

Limite jury 2ème session LPIM

4.5. CREATION D'UN CERTIFICAT UNIVERSITAIRE DE FORMATION A LA SIMULATION EN SANTE

Avis favorable du CEVU du 22 janvier 2013.

Le conseil d'administration approuve la demande de création d'un certificat universitaire de formation à la simulation en santé.

ATTESTATION UNIVERSITAIRE DE FORMATION A LA SIMULATION EN SANTE CREATION

UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers ; Université d'Angers
Enseignant responsable : Pr J.C. GRANRY

Avis du Conseil d'UFR	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du : 17/10/2012
Avis du CEVU	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du
Avis du CA	<input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	En date du

Avis des rapporteurs observations :

Cadre réservé aux enseignants rapporteurs

Enseignant responsable	Nom : Jean Claude GRANRY	Statut : PU-PH Téléphone : 02 41 35 50 92 E-mail : JCGranry@chu-angers.fr	
	UFR de rattachement : Faculté de Médecine d'Angers Rue Haute de Reculée 49045 ANGERS CEDEX	Département Formation Médicale continue : téléphone : 02 41 73 59 44 Fax : 02 41 73 58 38 E-mail : anne.dumenil@univ-angers.fr	
Niveau	<input type="checkbox"/> pré-universitaire <input type="checkbox"/> 1 ^{er} cycle <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} cycle <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^{ème} cycle		
Public(s) concerné(s)	<input type="checkbox"/> formation initiale <input checked="" type="checkbox"/> poursuite d'études <input checked="" type="checkbox"/> formation continue		
Objectifs Généraux	La formation par les méthodes de simulation dans le domaine de la santé est aujourd'hui largement répandue. Elle concerne aussi bien la formation initiale que le développement professionnel continu. Elle est multidisciplinaire et multiprofessionnelle. La demande de formation médicale et paramédicale par ces méthodes augmente de façon importante. Un des enjeux est donc aujourd'hui la formation de formateurs. Une formation courte de quelques jours apparaît nécessaire avant d'envisager une formation plus approfondie type D.U.		
Objectifs Spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la pédagogie par la simulation. - Apprendre les modalités de cet enseignement - Acquérir les compétences techniques et non techniques - Réaliser des scénarios adaptés aux objectifs pédagogiques - Savoir conduire un débriefing. 		
Originalité	Enseignement pilote au niveau national. Il a pour but de former le plus grand nombre à cette méthode pédagogique devenue incontournable.		
Capacité d'accueil :	12 personnes par session. Plusieurs sessions proposées par an		
Conditions d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> - médecins - cadres de santé - autres professions de santé après accord des responsables de la formation ; un argumentaire très court de motivation est à adresser aux responsables de l'enseignement. 		
Durée totale de la formation : 3 jours + 1 jour stage	Cours Théoriques : 20H	Stage : au Centre de Simulation : 8 heures	Autre(s)

Production d'un mémoire		Oui <input type="checkbox"/> (de ... pages minimum)	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Droits d'inscription : - droits spécifiques : étudiants : individuels : 605€ entreprises : + droits universitaires en vigueur dans l'établissement (soit 186 € pour l'année / universitaire 2012/2013)				
Organisation détaillée des enseignements, programme, volume horaire, stages.... (annexe 1)				
Modalités de contrôle des connaissances	L'enseignement de l'attestation est validé par : - l'assiduité à l'ensemble de la formation - un contrôle continu des connaissances sous la forme de QCM à l'issue de chaque journée (admis si note finale supérieure ou égale à 10/20) - l'élaboration d'un scénario en groupe (3 personnes)			
Noms, statut, Discipline et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation (annexe 2)				
Evaluation financière : (annexe 3)				
Date de mise en place : Décembre 2012				

Date et signature du ou des responsable(s) de la formation

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 1
ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

**ATTESTATION UNIVERSITAIRE
DE FORMATION A LA SIMULATION EN SANTE**

Cours magistraux, TD etc...
Villes

A) CALENDRIER DE LA FORMATION

- Date limite de préinscription : Décembre 2012
- Date limite d'inscription :
- Date de début de l'enseignement : Janvier 2013

B) PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT

Jour 1 :

- Introduction à la simulation
- Historique et état des lieux (rapport HAS)
- Aspects pédagogiques de la simulation (formation initiale et DPC)
- Organisation de la formation par la simulation (Centre de Simulation, simulation in situ ...)
- Aspects techniques (mannequins , audio, vidéo, etc)
- Construction de scénarios (1)

Jour 2 :

- Construction d'une séance de simulation
- Facteurs humains en simulation (CRM, pratiques de fiabilité)
- Utilisation et gestion des simulateurs
- Ressources pédagogiques
- Construction de scénarios (2)

Jour 3 :

- Débriefing
 - o Principes, difficultés et pièges
 - o Analyse vidéo
- Exemples de formation :
 - o La simulation en anesthésie-réanimation
 - o La simulation en Néonatalogie
 - o Consultation d'annonce en cancérologie
 - o Simulation et formation paramédicale
- Construction de scénarios (3)

Jour 4

- Mise en pratique des connaissances
- Réalisation de scénarios
- Débriefings

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine
 Annexe 3
 FICHE DEPENSES PREVISIONNELLES

ATTESTATION UNIVERSITAIRE

NATURE de DEPENSES	MONTANTS	OBSERVATIONS
FRAIS DE PERSONNELS		
Enseignants titulaires		
Heures TD		
Charges		
Service statutaire		
Intervenants vacataires		
Heures TD	1472	20h de cours + 2* 8h de TD
Charges	216	
Prestations sur facture		
Personnels IATOS Titulaires		
Heures supplémentaires	130	
Services statutaires		
Charges		
Vacataires non enseignants		
Heures		
Charges		
Total frais de personnels	1818	
FRAIS PEDAGOGIQUES		
Fournitures	2000	
Achats d'ouvrages		
Reprographie	250	
Frais divers	250	
Total frais pédagogiques		
FRAIS DE DEPLACEMENTS		
Déplacements de personnels	400	
Déplacements de stagiaires		
Frais divers		
Total frais de déplacements	400	

FRAIS GENERAUX		
Affranchissement et téléphone		
Publicité		
Provisions pour amortissements		
Provisions pour risques		
Frais divers	810	
Total frais généraux		
Autres (Précisez)	263	
Reversement à la Composante	2178	
TOTAL 1		
Droits universitaires		
TOTAL 2 Dépense prévisionnelle totale	7958	
Coût de la formation (total 2)	7968	
Effectif	12	
Droit d'inscription proposé	605	
Recettes prévisionnelles	7968	

UNIVERSITE D'ANGERS
Faculté de Médecine

Annexe 4
FICHE PEDAGOGIQUE
D'EVALUATION DE LA FORMATION
Bilan Pédagogique et Financier Annuel

ATTESTATION UNIVERSITAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

31 janvier 2013

Point 06
**INFORMATION : DECISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT PAR
DELEGATION**

Information : décisions prises par président par délégation

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.



université
angers

INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION**Direction de l'International**

Pays-Ville	Université	Intitulé de l'accord	Type	Début	Fin
Algérie, Tlemcen	Université Abou Bekr Belkaid de Tlemcen	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017
Ukraine, Odessa	Université d'état d'économie d'Odessa	Convention double diplôme	Bilatéral	2012	2016
Etats-Unis, Rutgers	Rutgers, Université d'état du New Jersey	Protocole d'accord	Bilatéral	2012	2017
Equateur, Guayaquil	UEES	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017
Equateur, Guayaquil	UEES	Accord échanges étudiants	Bilatéral	2012	2017
Bénin, Cotonou	Université d'Abomey-Calavi	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017
Irlande, Dublin	Saint Patrick's college	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017
Liban, Beyrouth	Université Arabe du Liban	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017
Brésil, Santa Catarina	Université Fédérale de Santa Catarina (UFSC)	Accord de coopération	Bilatéral	2012	2017
Brésil, Santa Catarina	Université Fédérale de Santa Catarina (UFSC)	Accord échanges étudiants	Bilatéral	2012	2017

CEVU du 22 janvier 2013

- Convention de cohabilitation relative au master spécialité : Chimie Fine, Matériaux Fonctionnels et Nanosciences entre l'Université d'Angers et l'Université du Maine
- Convention relative à la licence professionnelle spécialité productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures entre l'Université d'Angers et le groupe ESA
- Convention relative à la licence professionnelle spécialité : Viticulture œnologie : Marketing et commerce international des vins de terroir entre l'Université d'Angers et le groupe ESA

Secrétariat général

PARTENAIRES	OBJET	DATE DE SIGNATURE
Association Sportive d'Avrillé Escalade Angers /UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation régulière de locaux universitaires accordée dans le cadre de l'activité "Escalade".	30/11/2012
HOGREFE éditions / UA (Lettres - LPPL)	Contrat d'adaptation pour la BRIEF - A (traduction et adaptation d'un test psy.)	04/12/2012
HOGREFE éditions / UA (UFR Lettres - LPPL)	Contrat d'adaptation pour la BRIEF - P (traduction et adaptation d'un test psy.)	04/12/2012
CHU Nantes / UA (Pharmacie - ISSBA)	Contrat d'accès à une plate-forme collaborative – FORMEDEA.	04/12/2012
Agrocampus Ouest / UA (Sciences)	Avenant à la convention n° 205-10 du 6 octobre 2010.	30/11/2012
ARS Pays de la Loire Nantes /UA (Médecine)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre des "Rencontres de l'ARS".	30/11/2012
Comité Départemental UNSS Maine et Loire Angers /UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de la journée badminton collèges.	30/11/2012
Association des psychomotriciens du Maine et Loire (APML) Brain sur Allonnes /UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre d'un stage pour les psychomotriciens.	30/11/2012
Inspection académique de Maine et Loire /UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de la formation des AVS.	30/11/2012
Lycée Renaudeau de Cholet /UA (SUAPS)	Avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux entre la Région Pays de la Loire, le Lycée Fernand Renaudeau-La Mode et l'UA	30/11/2012
CROUS de Nantes / UA (SHS développement durable)	Convention relative à l'accueil de huit jeunes volontaires en service civique aux RU de Belle Beille et de la Gabare à Angers.	11/12/2012
Ville de SAUMUR /UA (SUAPS)	Avenant n°2 à la convention du 18 avril 2011 concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux par l'université d'Angers.	04/12/2012
Collège Chateaucain de Baugé/ UA (labo LISA)	Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel: accueil de Jules ROGER, élève de 3°A.	07/12/2012
Collège Chateaucain de Baugé/ UA (labo MOLTECH)	Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel: accueil de Jules ROGER, élève de 3°A.	07/12/2012
Adrien GUIGON / UA (SCD)	Exposition "Eveil des Sakura" en janvier 2013.	04/12/2012
Ville d'Angers / UA (ISTIA)	"Contrat" de location de la salle Greniers St Jean à Angers (journée de remise des diplômes ISTIA le 12 janv. 2013).	07/12/2012

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Antoine ROBIN / UA (SCD - Galerie 5)	Accueil de collaborateur bénévole - aide pour l'expo 1er Plan du 17 janvier 2013.	19/12/2012
Ville d'Angers /UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de la conférence de Nicolas Bancel.	12/12/2012
EDF DRE Ouest Nantes /UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre d'une réunion.	12/12/2012
Ordre des Experts comptables Région Pays de la Loire à Angers /UA (droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre de conférences fiscales	12/12/2012
Centre de Congrès Angers / UA (ITBS)	Convention d'occupation des locaux du Centre de Congrès les 11 et 12 janvier 2013 pour les 30 ans de l'ESTHUA.	17/12/2012
Association des Sages-femmes Hospitalières d'Angers /UA (Médecine)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre du Symposium de sexologie.	18/12/2012
ATHLETIS - Les Ponts de Cé / UA (Médecine)	Contrat de location relatif à l'organisation du concours 1ère année de santé, les 7 et 8 janvier 2013	18/12/2012
Université Rennes2 / Université Bretagne sud /, Université Bretagne occidentale/ Université Maine/ université Nantes/ Université Rennes 1/ UA (SCD)	Convention de participation au financement des formations réalisées par le CRFCB Bretagne Pays de la Loire	21/12/2012
Angers Nautique Aviron /UA (ISTIA)	Prêt à usage (locaux, bateaux, avirons, 1 bateau à moteur).	18/12/2012
CAUE de Maine et Loire Angers /UA (Droit)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre d'une table ronde intitulée "le logement social, un acteur majeur de l'innovation en matière d'habitat hier et aujourd'hui.	21/12/2012
UNF3S / UA (Pharmacie)	Avenant n° 1 à la convention de financement du projet P 1116 "concours étudiants" (modification durée)	21/12/2012
Anjou Emploi Sport Animation (AESA) les Ponts de Cé /UA (SUAPS)	Autorisation d'utilisation régulière de locaux universitaires accordée dans le cadre de l'activité "multi sport".	21/12/2012
AMDOR 2000 / UA (ITBS)	Licence Professionnelle « Activités culturelles et artistiques - Ludothécaire et médiation du jeu ».	10/01/2013
Société Poste Immo / UA (ITBS)	Accord-cadre de partenariat.	10/01/2013
IFCE (Institut français du cheval et de l'équitation) / UA (ITBS)	Séminaire international Tourisme équestre Equi-meeting Tourisme mai 2012.	21/12/2012
CCI Vaucluse (Ecole hôtelière d'Avignon) / UA (ITBS)	Licence Professionnelle Hôtellerie et tourisme. Spécialité : métiers des arts culinaires et des arts de la table.	11/01/2013
Coordination Agrobiologique Pays de Loire- Chambre Régionale d'agriculture Pays de Loire (CFA AGRILIA) - EPLEFPA-ESA-Terrena/UA (IUT Angers Cholet)	LP "Agriculture Biologique-Production-Conseil-Certification-Commercialisation.	10/01/2013

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Agrocampus Ouest/ UA (IUT)	Licence Professionnelle « Biotechnologies » – spécialité « Biologie analytique et expérimentale des micro-organismes du végétal et de l'animal » (BAEMOVA).	10/01/2013
DistriSup Management / UA (IUT)	Licence Professionnelle « Commerce – spécialité « Distribution management et gestion de rayon ».	10/01/2013
Lycée Renaudeau de Cholet/ UA (IUT)	Licence Professionnelle « Gestion de la production industrielle » spécialité « Gestion et conception de projets industriels ».	10/01/2013
Lycée d'Estournelles de Constant de la Flèche / UA (IUT)	Licence Professionnelle « Electrique et électronique - spécialité « Génie - génie électrique pour le bâtiment ».	10/01/2013
Lycée Colbert de Torcy Charles Cros de Sablé sur Sarthe/ UA (IUT)	Licence Professionnelle « Maintenance des systèmes automatisés ».	10/01/2013
Lycée professionnel La Providence de Cholet / UA (IUT)	Licence Professionnelle « Management des PME-PMI ».	10/01/2013
Lycée de l'Hyrôme de Chemillé/ UA (IUT)	Licence Professionnelle « Réseaux et télécommunications » - spécialité « Réseaux informatiques et internet ».	10/01/2013
CCI de Maine et Loire / UA (CUFCO)	Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux situés 5, rue Gaston Allard à Angers pour le CUFCO.	11/12/2012
ARS Pays de la Loire Nantes /UA (Médecine)	Autorisation d'utilisation ponctuelle de locaux universitaires accordée dans le cadre d'un débat public CRSA (conférences régionales de la santé et de l'autonomie).	10/01/2013
ESA / UA (IUT)	Mise à disposition d'un laboratoire par l'ESA.	30/11/2012
Communauté d'Agglomération de Saumur / UA (ITBS)	Renouvellement du partenariat : locaux, matériels, personnel, financements.	10/12/2012
ABES / UA (SCD)	Avenant n° 1 à la convention de participation au SUDOC n° 2010-01-006.	11/12/2012

Secrétariat général

Numéro délégation	Type de délégation	Composantes ou services	Objet	Montant	Centre financier	Observations
CA045-2012	Adhésions	DDN	ANSTIA	350,00 €	91810	demande d'adhésion
CA045-2012	Adhésions	Cholet	Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur Textile Habillement ADESTH	100,00 €	900701	demande d'adhésion 2012
CA045-2012	Adhésions	UFR Droit économie et gestion	ASSOCIATION SCORE IAE MESSAGE	230,00 €	90110	ASSOCIATION SCORE IAE MESSAGE

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA045-2012	Adhésions	UFR Droit économie et gestion	ASSOCIATION SCORE IAE MESSAGE	200,00 €	911EA20	CENTRE JEAN BODIN
CA046-2012	MCC		CEVU 23 octobre 2012			
CA047-2012	Don	UFR Droit économie et gestion	CAISSE DES DEPOTS - PARIS	2 000,00 €	901	Don
CA047-2012	Don	Equipe 12 U892	AMGEN	30 000,00 €	UMR911UMR24	
CA048-2012	Tarifs	SCD	JOURNAL OF THE SHORT STORY IN ENGLISH, N°60,2013	23,75 €	95530	HT : 22,20€
CA048-2012	Tarifs	SCD	JOURNAL OF THE SHORT STORY IN ENGLISH, N°61,2013	23,75 €	95530	HT : 22,20€
CA048-2012	Tarifs	IUT	Habilitation à l'expérimentation animale de niveau 2	1 200,00		Financement Individuel et Financement par organisme tiers
CA048-2012	Tarifs	IUT	Participation Frais Transport - Voyage d'études	Forfait		Forfait demandé suivant le coût de la manifestation
CA048-2012	Tarifs	IUT	Participation Repas de Travail	Forfait		Forfait demandé suivant le coût de la manifestation
CA048-2012	Tarifs	IUT	FAX : Personnel	0,30		France
CA048-2012	Tarifs	IUT		0,80		Europe
CA048-2012	Tarifs	IUT		1,55		Autres Pays
CA048-2012	Tarifs	IUT	CARTE BARRIERE ENTREE / CLES	16,00		Perte de la carte ou clé fournie
CA048-2012	Tarifs	IUT	LOCATION VIDEO / RETROPROJECTEUR	16,00		Par Jour
CA048-2012	Tarifs	IUT	Maquettes CEM Avec Documentation	740,00		
CA048-2012	Tarifs	IUT	Maquettes CEM	442,00		
CA049-2012	Adhésions	IUT	ASSODIUT	2250,00	90510 - S.GENERAL	Participation des IUT (Subvention annuelle)

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA049-2012	Adhésions	IUT	ASSODIUT	1900,00	90510 - S.GENERAL	Participation Construction Site IUT en ligne
CA049-2012	Adhésions	IUT	ASSODIUT	1900,00	90510 - S.GENERAL	Participation Campagne de communication des IUT
CA049-2012	Adhésions	IUT	UNP IUT	1900,00	90510 - S.GENERAL	Conférence des Présidents d'IUT
CA049-2012	Adhésions	IUT	ARIUT Pays de la Loire	500,00	90510 - S.GENERAL	Participation des IUT (Cotisation annuelle)
CA049-2012	Adhésions	IUT	ACSADIUT	125,00	90510 - S.GENERAL	Cotisation Association Responsables Administratifs des IUT
CA049-2012	Adhésions	IUT	ANGERS TECHNOPOLE	80,00	90510 - S.GENERAL	Cotisation Personne Morale
CA049-2012	Adhésions	IUT	ASTINOV (IDCI)	350,00	90510 - S.GENERAL	Adhésion à l'Institut de Développement et de Créativité Industriel
CA049-2012	Adhésions	IUT	CRI IUT	125,00	90510 - S.GENERAL	Cotisation Association Informaticiens des IUT
CA049-2012	Adhésions	IUT	ACD GB	150,00	90530 - BIOLOGIE	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
CA049-2012	Adhésions	IUT	APLIUT	25,00	90530 - G. BIOLOGIQUE	Adhésion Association des Professeurs de Langues des IUT
CA049-2012	Adhésions	IUT	NOVAFEL	60,00	90530 - BIOLOGIE	Cotisation Annuelle
CA049-2012	Adhésions	IUT	AFNOR	200,00	90530 - BIOLOGIE	Cotisation Membre associé
CA049-2012	Adhésions	IUT	M.F.Q.	350,00	90530 - BIOLOGIE	Adhésion Université - Grandes Ecoles
CA049-2012	Adhésions	IUT	Association VALORIAL	350,00	90530 - BIOLOGIE	Adhésion annuelle - Commissions Thématiques
CA049-2012	Adhésions	IUT	G.E.S.I.	350,00	90540 - GEII	Cotisation annuelle des Départements GEII
CA049-2012	Adhésions	IUT	ETIC LEA VALLEY	200,00	90540 - GEII	Adhésion Loire Electronic Applications Valley

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA049-2012	Adhésions	IUT	ASSEMBLEE GEA	200,00	90550 - GEA	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
CA049-2012	Adhésions	IUT	Association BDE - GEA	500,00	90550 - GEA	Cotisation Annuelle
CA049-2012	Adhésions	IUT	CENTRALE IUT	650,00	90550 - GEA	Cotisation Abonnement Annuel
CA049-2012	Adhésions	IUT	ASSEMBLEE T.C.	400,00	90560 - T.CO.	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
CA049-2012	Adhésions	IUT	Association AFRESCO	150,00	90560 - T.CO.	Cotisation Annuelle & Bulletin
CA049-2012	Adhésions	IUT	Association ATCA	500,00	90560 - T.CO.	Cotisation Annuelle
CA049-2012	Adhésions	IUT	CENTRALE IUT	650,00	90560 - T.CO.	Cotisation Abonnement Annuel
CA049-2012	Adhésions	IUT	ANCD GMP IUT	400,00	90570 - GMP	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
CA049-2012	Adhésions	IUT	ADCS - IUT	700,00	90580 - C. SOCIALES	Cotisation Association Nationale Chefs de Département
CA049-2012	Adhésions	IUT	ANGERS TECHNOPOLE	40,00	911 RUA12	Cotisation Personne Morale
CA049-2012	Adhésions	ISTIA	SHF – Société des Hispanistes Français	36,00 €	93250	
CA049-2012	Adhésions	DDN	UNISCIEL	2 025,00 €	91810	cotisations
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV17 lieu : 218			Collège Jean MONNET ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTHB lieu : 218			collège Jean MONNET ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTHO lieu : 218			collège Jean MONNET ANGERS

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTGX lieu : 218			Franck COADOU (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV1C lieu : 218			Emilie LEBEUGLE (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTGR lieu : 218			Rabah BOUKRA (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV1J lieu : 218			Pascal ANGELLIAUME (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV1K lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTGB lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV16 lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV18 lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV1H lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTGZ lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV1B lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTH7 lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTGV lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV1G lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723NV1D lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTHS lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NNV1F lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTGM lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NV19 lieu : 218			C.TRAON (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTH1 lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran HP LCD L1706 N° de Série : CNT723 NTH3 lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXS Lieu : 218			Collège Jean MONNET ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXT Lieu : 218			Collège Jean MONNET ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXV Lieu : 218			Collège Jean MONNET ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXD Lieu : 218			Franck COADOU (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXF Lieu : 218			Emilie LEBEUGLE (à titre personnel)

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXB Lieu : 218			Rabah BOUKRA (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VX6 Lieu : 218			Pascal ANGELLIAUME (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXC Lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VX7 Lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXM Lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VX5 Lieu : 218			ECOLE JEAN ROSTAND ANGERS
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXX Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXL Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXK Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXN Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXG Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VX9 Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXR Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VX8 Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXW Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXG Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXP Lieu : 218			C.TRAON (à titre personnel)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXH Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	HP DC7700 N° de série : CZC7292VXJ Lieu : 218			UFR PHARMACIE (via K.Roche)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran Iiyama A902MT 19" CRT N° de série : 50053652 Lieu : E35			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran Iiyama A902MT 19" CRT N° de série : 50053652 Lieu : E35			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Power PC G4 + clavier souris N) de série : CK103HCQK6w Lieu : IUT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Power PC G4 + clavier souris N) de série : CK 103HB4K6W Lieu :			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Power PC G4 Quicksilver N) de série : CK145H22L4Y lieu : IUT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Powerbook G4 N° de série : W844415UQRV lieu : IUT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran Pronitron for Mac 17 CRT N° de série: IW4-04603925 Lieu : IUT			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran Elonex 17" CRT N° de série : 9172402311 Lieu : IUT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Ecran elonex 17" CRT N° de série : MN017COMA Lieu : IUT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Portable DELL Latitude D800 BC 91117204009 Pas d'alimentation secteur Lieu : E34			à détruire
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Portable DELL D800 BC 91117040215 pas d'alimentation secteur Lieu : E34			Ecole Publique Joseph CUSSONNEAU Angers (via A.Delahaies)
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Portable Latitude D810 BC 91117205016 Alimentation secteur HS Lieu : E34			Ecole Publique Joseph CUSSONNEAU Angers
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Portable Latitude D810 BC 91117205016 Alimentation secteur HS Lieu : E34			Ecole Publique Joseph CUSSONNEAU Angers
CA050-2012	Déclassement	ISTIA	Portable Latitude D810 BC 91117205052 Pas d'Alimentation secteur Lieu : E34			Ecole Publique Joseph CUSSONNEAU Angers
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : J3GC71J			A titre personnel I.Coupry – Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : 14GC71J			A titre personnel A. Martin – Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : 64GC71J			A titre personnel E.Schrafstetter - Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : 34GC71J			A titre personnel Karine LE FLOC'H Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : 94GC71J			A titre personnel Fatina ENJOLRAS Personnel

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

						CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : D4GC71J			A titre personnel Cécile Héveline Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : H4GC71J			A titre personnel Muriel Périgois Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : 25GC71J			A titre personnel M-Paul BOISSON Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : 55GC71J			A titre personnel G. Lauredeau Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : 85GC71J			A titre personnel C. Brière Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : C5GC71J			A titre personnel M-L BAGNAUD Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL OptiPlex GX270 P4 2,8GHz/512 Mo N° série : G5GC71J			A titre personnel G. Desgranges Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel I. Coupry – Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel A. Martin – Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel E. Schrafstetter - Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel Karine LE FLOC'H Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel Fatina ENJOLRAS Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel Cécile Héveline Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel Muriel Périgois Personnel CUFCo

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel Marie-Paul Boisson Personnel CUFCo
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel G. Laurendeau Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel M-L BAGNAUD Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel C. Brière Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 17 pouces DELL E172FP Noir			A titre personnel G. Desgranges Personnel CeLFE
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 15 pouces DELL blanc			à détruire
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 15 pouces Elonex blanc			Ecole publique - La Bohalle
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 15 pouces Elonex blanc			Ecole publique - La Bohalle
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 15 pouces Elonex blanc			Ecole publique - La Bohalle
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran plat 15 pouces Elonex blanc			à détruire
CA050-2012	Déclassement	Cufco	Ecran large 15 pouces DELL noir			à détruire
CA050-2012	Déclassement	Cufco	ELONEX Prosentia 54 x max			Ecole publique - La Bohalle
CA050-2012	Déclassement	Cufco	ELONEX Prosentia 54 x max			Ecole publique - La Bohalle
CA050-2012	Déclassement	Cufco	ELONEX Prosentia 54 x max			Ecole publique - La Bohalle
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL Optiplex G620			à détruire
CA050-2012	Déclassement	Cufco	DELL Optiplex G620			Ecole publique - La Bohalle

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Onduleur APC Smart-UPS 700 N°:NS0018130484			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Onduleur MCE Pulsar ES 8+ 700 N°:574826428			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Imprimante HP laserjet 4L N°:NVBB692586			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Imprimante HP laserjet 5MP N°: NLFB037309			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Elonex P3 PLC N° :F102CR48 + écran CRT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Elonex P3 PLC N° :F102CR42 + écran CRT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Desktop P100 Compaq Presoria 7220 N°: L606GWH3R3G2 + écran CRT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Elonex ESSENTIA4000 + écran CRT N° : F245CE28			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Elonex ESSENTIA4000 + écran CRT N° : F245CE30			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Elonex ESSENTIA4000 + écran CRT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Elonex ESSENTIA4000 + écran CRT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Elonex ESSENTIA4000 + écran CRT			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Hp Compaq NC6320 N° HUB63902H1			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Toshiba SP M10 N° :63562792G			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Toshiba SP 6100 N°:X2071483G			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Dell D800 N°:271Z71J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Hp Compaq NC6320 N° HUB71608MG			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Dell D810 N°:7CSU32J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Toshiba SP M10 N° :63567121G			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Hp Compaq NC6320 N° HUB6411107			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Dell D800 N°:43KXC1J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Dell D810 N°:7Z96V1J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Toshiba Tecra S1 N° :93829573G			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Toshiba Tecra S1 N° :93771708G			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Dell GX280 N° :9ZYVC1J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Dell GX280 N° :HSRMN1J			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Dell GX280 N° :DSRMN1J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Dell GX280 N° :G1JGQ1J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Dell GX280 N° :8ZYVC1J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Dell GX280 N° :8TRMN1J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour format XL Dell Precision 690 N°:9HG8B2J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour format XL Dell Precision 690 N°:FHG8B2J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Imprimante HP laserjet 4100N N°:NLCGF07253			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Imprimante HP laserjet 4100N N°:NL7R005024			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Dell D600 N°: Numéro invisible			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Hp Compaq NC6320 N° HUB6480PO			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Portable Dell D810 N°:8CSV32J			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000310			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :PM28010221			à détruire

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000205			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000209			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000204			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000227			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :PM28614249			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000300			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000298			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Ecran elonex 15EX6 N° :612031000238			à détruire
CA050-2012	Déclassement	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Tour Dell GX270 N° :96Y581J			à détruire
CA051-2012	Subventions	ISTIA	BDE ISTIA	3 000,00 €	93290	Gala ISTIA 2012
CA052-2012	Subventions	UFR Lettres, langues et sciences humaines	Association de Soutien de l'axe ALMA (ASGRALMA)	4 000,00 €	A911UMR23	Conception d'un corpus documentaire en archivistique historique contemporaine
CA052-2012	Subventions	UFR Lettres, langues et sciences humaines	Association des Etudiants Diplômés en Archivistique d'Angers (AEDAA)	1 000,00 €	911UMR23	Organisation de la journée d'études annuelle
CA052-2012	Subventions	UFR Lettres, langues et sciences humaines	Association Histoire et mémoire de l'immigration	700,00 €	911SFR10	Contribution à la réalisation d'un film intitulé Histoire et mémoire de l'immigration

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

						en Anjou auquel ont participé plusieurs chercheurs du laboratoire ESO Angers notamment
CA052-2012	Subventions	UFR Lettres, langues et sciences humaines	Association des amis du Centre Ligérien d'Etudes Roumaines	700,00 €	911SFR10	Soutien des activités du centre
CA053-2012	Prix accordés	UFR Droit économie et gestion	CONTRAT DE RECHERCHE COSIVEG-GRANEM : EXPERIMENTATION ECONOMIQUE	6 €	911EA21	panel de 65 à 80 consommateurs pour une expérience pour un montant total de 500€
CA054-2012	Tarifs	UFR Sciences Pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Formation pharmaceutique continue tarification à la journée	220,00 €		
CA054-2012	Tarifs	CELFE	Certification			
CA054-2012	Tarifs	UFR Droit économie et gestion	Inscription à l'examen d'accès au CRFPA de Poitiers	150,00 €		
CA055-2012	Adhésions	BACE	EURAXESS France	100,00 €	910	
CA055-2012	Adhésions	UFR Médecine	CONFERENCE DES DOYENS DES FACULTES DE MEDECINE ET DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE MEDECINS	1 524,50 €	906	LE DOYEN
CA055-2012	Adhésions	UFR Médecine	SOCIETE NATIONALE FRANCAISE DE GASTRO-ENTEROLOGIE : pour 5 personnes	1 050,00 €	911EA11	PR CALES
CA055-2012	Adhésions	UFR Médecine	Club Francophone de l'Hypertension Portale pour Nina DIB	20,00 €	911EA11	PR CALES
CA055-2012	Adhésions	UFR Médecine	FEDERATION NATIONALE DES POLES DE REFERENCES ET DE RESEAUX HEPATITES :	50,00 €	911EA11	PR CALES
CA055-2012	Adhésions	CUFCo	CDSUFC - Conférence des Directeurs de Service Universitaire de Formation Continue	600,00 €	913201	Contribution 2012 permettant l'accès au site internet fcu de la CDSUFC
CA055-2012	Adhésions	UFR Sciences	CIRUISEF	150,00 €	933-10	ADHESION 2012 - CIRUISEF
CA056-2012	FSDIE	GENEPI	Atelier photographique en milieu carcéral	462,22 €		Approuvé
CA056-2012	FSDIE	Angers club robotique	EUROBOT 2013	3 955,77 €		Approuvé

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA056-2012	FSDIE	Fé2A	Festival Premiers Plan	2 885,00 €		Approuvé
CA056-2012	FSDIE	Fé2A	"Les Pétarinettes"	2 100,00 €		Approuvé
CA056-2012	FSDIE	BDE ISTIA	Gala 2013 - Remise de diplômes	1 019,84 €		Approuvé
CA056-2012	FSDIE	PEGAHZ	Les Journées Mondiales des Zones Humides	5 000,00 €		Approuvé
CA056-2012	FSDIE	ACEPA	Promotion de la santé à KOMADOUGOU (BURFINA FASO)	0,00 €		Rejeté
CA057-2012	FSDIE	AFEV	Convention annuelle	6 000,00 €		Conventions à venir pour définir modalités de partenariat et projets concernés
CA058-2012	Subventions	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Suzanne de Montlebert	360,00 €	90720	Aide accordée pour frais de voyage
CA058-2012	Subventions	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Aurélien Semach	255,00 €	90730	Aide accordée pour frais de voyage
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	EURHODIP	200,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	AEHT	300,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	ATOOUT France	500,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	AFIM	500,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	LEADERS CLUB ASSOCIATION	250,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	AGREMA	210,00 €	93110	Cotisations 2013

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	OMT	2 400,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Association "Visitez nos entreprises en Pays de la Loire"	600,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Association des Ludothèques Françaises	70,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Comité Régional du Tourisme	50,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	NOVA CHILD	500,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	Organisation Internationale du Tourisme social (OITS)	600,00 €	93110	Cotisations 2013
CA059-2012	Adhésions	UFR Médecine	AUFEMO Administration Universitaire Francophone et Européenne en Médecine et Odontologie	150,00 €	90610	
CA059-2012	Adhésions	UFR Médecine	AFC Association française de cytometrie	50,00 €	911SFR11	
CA060-2012	Subventions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	CHAUD LES JOUEURS	2 990,00 €	93110	Aide pour un projet de développement des ludothèques en orphelinats au Cambodge de trois étudiantes de la Licence Professionnelle jeux et jouets : projet 1 : la semaine de formation des ludothécaires - Budget 1495 € Projet 2 : création de ludothèque dans un refuge d'enfant de l'ONG - Budget 1495 €

Point 06 – INFORMATION : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA060-2012	Subventions	UFR Ingénierie du tourisme, du bâtiment et des services	BDE GUEST ESTHUA	1 300,00 €	93110	AIDE AUX ACTIVITES DU BDE et au GALA pour l'année 2012/2013
CA061-2012	Subventions	ISTIA	Club Robotique Angers IUT	2 500,00 €	911EA24 - LISA	
CA062-2012	Subventions	IUT	ASSOCIATION ANCR	750,00 €	90540	Participation à la Coupe de France de Robotique - mai 2013 à la Ferté Bernard
CA062-2012	Subventions	IUT	ASSOCIATION CNR IUT - Génie Biologique	660,00 €	90530	Participation Voyage d'étude sur l'île Jersey - Découverte des filières de production agricoles
CA062-2012	Subventions	IUT	ASSOCIATION EMC2	400,00 €	90570	Participation Nationale "EducEco" - Conception et réalisation d'un véhicule à faible consommation
CA063-2012	Adhésions	SUIO-IP	Resosup SUIO-IP	100	A91010	Adhésion annuelle 2012